

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1853—1854.

RÉUNION DES FAUBOURGS A LA VILLE DE BRUXELLES (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. DAVID.

MESSIEURS,

La ville de Bruxelles cherche, depuis longtemps, à réunir les communes suburbaines à son territoire, et à donner ainsi une plus grande étendue à l'enceinte de la capitale. A la suite de tentatives nombreuses, Bruxelles a fini par réussir à faire partager ses vues par le Gouvernement; car en 1843, M. Nothomb, alors Ministre de l'Intérieur, appela l'attention du Conseil provincial du Brabant sur la solution à donner à cette question. L'assemblée, dans sa session ordinaire de la même année, se prononça d'une manière favorable à l'incorporation des communes suburbaines.

Dès ce moment, un projet de loi d'annexion pouvait être présenté aux Chambres législatives; mais le Gouvernement s'en abstint, à cause sans doute des difficultés nombreuses que présentait l'exécution de cette mesure. Il est vrai qu'en 1842, déjà, une opposition considérable avait surgi contre l'annexion, et que, par un grand nombre de pétitions adressées au Conseil provincial, on avait fait ressortir tous les inconvénients de cet acte.

Alors, de même qu'aujourd'hui, on signalait, comme contraire à l'esprit et au texte de la Constitution et de nos lois organiques, le fait de supprimer des communes pour les réunir à d'autres contre leur gré; on faisait ressortir l'injustice d'imposer à des communes, qui n'en voulaient pas, des charges nouvelles, et entre autres celles découlant des taxes de l'octroi; on indiquait enfin les

(¹) Projet de loi, n° 176.

(²) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DE BROUCKERE, DAVID, LAUBRY, PRÉVINAIRE, DE STEENHAULT et THIÉRY.

embarras administratifs et les dangers financiers qui menaçaient la nouvelle agglomération : elle serait trop vaste pour être administrée convenablement par un conseil communal unique, jusque dans ses parties les plus éloignées du centre, et les vastes projets d'embellissements à exécuter immédiatement entraîneraient après eux, si on en faisait une répartition juste sur tous les points, des dépenses telles, que les ressources ordinaires deviendraient insuffisantes et que, par conséquent, de nouvelles et lourdes charges devraient être imposées aux habitants.

Le Gouvernement a-t-il été arrêté, oui ou non, par les graves considérations que faisait alors valoir l'opposition? Ce point ne peut être éclairci par le travail de la section centrale; la discussion publique déterminera, peut-être, les véritables motifs de la suspension, jusqu'en 1852, de tout essai de traduire en loi les propositions votées en 1843 par le Conseil provincial du Brabant. Un fait est acquis : c'est après neuf années d'abandon de la question, au moins en ce qui concerne les régions supérieures du pouvoir, que le Conseil provincial a donné son avis sur l'annexion de fractions de quatre communes et que les Chambres législatives et le Roi ont approuvé l'incorporation à Bruxelles de ces parties de communes. C'est ainsi qu'en 1852 le quartier Léopold a été réuni à la capitale du royaume, après une nouvelle et vive opposition soulevée de la part de plusieurs communes.

Par cette incorporation, l'enceinte de Bruxelles, qui avait une superficie de 450 hectares, a été augmentée d'un territoire mesurant 184 hectares. Les communes de St-Josse-ten-Noode, d'Eterbeek et de Schaerbeek ont concouru à former cette extension de la ville, et St-Josse-ten-Noode y a contribué en cédant son quartier le plus beau et le plus riche.

Cette annexion fut considérée par quelques personnes comme un acheminement à l'incorporation des communes suburbaines; le Conseil communal de Bruxelles délibéra, en 1853, sur l'urgence d'une absorption générale et proposa un projet de réunion des faubourgs, mais en laissant en dehors des nouvelles limites une portion considérable des communes situées à l'ouest de la capitale. Ce projet ne reçut pas un accueil favorable au Conseil provincial, qui, dans sa session ordinaire de 1853, en ajourna l'examen jusqu'à ce qu'un travail d'ensemble pût être présenté sur la réunion des agglomérations de tous les faubourgs, dont l'enceinte devait être aussi régulière que possible.

A la suite d'études nouvelles, auxquelles une commission spéciale se livra avec promptitude, le Conseil communal de Bruxelles put déjà, le 10 septembre 1853, prendre une résolution sur l'annexion complète des communes suburbaines, et la formuler en une proposition qui servit de base au projet de loi dont la Chambre se trouve aujourd'hui saisie. Par arrêté royal du 25 octobre 1853, le Conseil provincial fut convoqué en session extraordinaire et se réunit le 7 novembre suivant. Cette assemblée fut saisie, par la députation permanente, des propositions du Conseil communal de Bruxelles, et s'y rallia le 15 novembre 1853, par quarante-quatre voix contre neuf et deux abstentions.

Personne, au Conseil provincial, ne voulait de l'extension du régime de l'octroi aux 100,000 âmes habitant les faubourgs, et le projet de réunion aurait peut-être été rejeté, si le Conseil n'avait pensé les préserver de cette charge lourde et gênante, en formulant le vœu dont la teneur suit, auquel on doit avoir égard :

« Toutefois, le Conseil provincial estime qu'il serait à désirer, dans l'intérêt
 » général de la province, que l'incorporation projetée pût se faire sans sou-
 » mettre à l'octroi les territoires qui, jusqu'ici, en sont demeurés affranchis
 » Le Conseil estime, en outre, qu'il y a lieu d'émettre le vœu formel d'une
 » suppression, ou, tout au moins, d'une transformation de l'octroi. »

Guidé par la résolution prise par le Conseil provincial, le Gouvernement a élaboré le projet de loi de réunion générale des communes suburbaines à la ville de Bruxelles, qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre, le 7 mars dernier.

Ce projet, Messieurs, a soulevé la plus formidable opposition; plus de cinquante quarante pétitions, dont l'analyse se trouve à la fin de ce rapport, témoignent de la réprobation générale dont il est frappé dans les faubourgs. Aussi, les diverses sections ont-elles consacré de longues séances à son examen; toutes ont fait des observations importantes, introduit des modifications essentielles; quelques-unes l'ont rejeté. Un court examen de ce qui s'est passé dans les sections permettra de juger de la gravité des questions soulevées par ce projet; le voici :

DISCUSSION GÉNÉRALE DANS LES SECTIONS.

Dans la 1^{re} section, après que l'on eut discuté les inconvénients de l'octroi, l'utilité de l'unité de police, les avantages de la réunion quant à la bienfaisance, et les modifications à la loi communale, la question de principe de la réunion a été posée et résolue de la manière suivante : six voix l'ont admise, cinq l'ont rejetée, un membre s'est abstenu.

La 2^{me} section a examiné le projet au point de vue de l'intérêt général, de l'effet que pourrait avoir un pareil précédent, du danger d'une capitale trop puissante, de la difficulté de bien administrer une ville aussi étendue, de la constitutionnalité de la suppression de communes entières, des pouvoirs exorbitants donnés au bourgmestre, des atteintes portées à nos institutions communales; après le rejet de la réunion, par trois voix contre quatre abstentions, les deux questions de principe suivantes sont mises aux voix :

Dans l'hypothèse de l'annexion, 1^o y aura-t-il des modifications à la loi communale? — Il est répondu négativement par trois voix contre trois; un membre s'est abstenu;

2^o Les communes réunies à la ville de Bruxelles seront-elles soumises à l'octroi? — Cette question est résolue négativement par cinq voix contre une; un membre s'est abstenu.

La 3^{me} section, après une discussion générale, a posé les trois questions de principe suivantes, sans examiner les articles de la loi :

1^o Y a-t-il lieu d'annexer les faubourgs à la capitale? — Six voix se sont prononcées contre, deux pour; un membre s'est abstenu;

2^o Y a-t-il lieu de maintenir l'administration communale telle qu'elle est? — Les neuf membres présents ont résolu cette question affirmativement;

3^o Y a-t-il lieu de détacher les attributions de police de l'administration communale de Bruxelles et des faubourgs pour les confier au Gouvernement? — Les neuf membres présents répondent oui.

Dans la 4^{me} section, plusieurs membres trouvent le projet de loi contraire aux franchises communales et au système constitutionnel qui est la base de nos

institutions. Un membre dit qu'il y aura expropriation des communes à incorporer et qu'une indemnité préalable sera due ; d'après lui, le projet serait contraire aux articles 3 et 108 de la Constitution et amènerait des conflits entre le bourgmestre et le Conseil communal ; il craint, enfin, qu'un corps politique ne se substitue au Conseil communal, corps essentiellement administratif.

La 5^{me} section s'est livrée à une discussion générale approfondie et, après avoir entendu beaucoup d'orateurs pour et contre le projet de loi, met aux voix la question de principe suivante :

Les faubourgs seront-ils réunis à Bruxelles? Elle admet cette réunion, par quatre voix contre trois ; cinq membres se sont abstenus.

Elle charge son rapporteur d'appeler l'attention de la section centrale sur la question de savoir si le bois de la Cambre est compris dans la réunion.

Dans la 6^{me} section, le principe du projet de loi est combattu par plusieurs membres et soutenu par d'autres : dix membres assistent à la séance, aucune décision n'est prise dans la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES.

ART. 1. — La 1^{re} section l'adopte par six voix contre cinq et une abstention.

La 2^{me} section rejette par trois voix ; quatre membres se sont abstenus.

La 3^{me} section se réfère à la solution qu'elle a donnée aux questions de principe

La 4^{me} section rejette tous les articles, par quatre voix ; un membre s'est abstenu.

La 5^{me} section l'admet par quatre voix contre trois ; cinq membres se sont abstenus.

La 6^{me} section l'admet par quatre voix contre une ; quatre membres se sont abstenus.

ART. 2. — La 1^{re} section l'admet par six voix contre cinq, et une abstention.

La 2^{me}, la 3^{me} et la 4^{me} section ont rejeté par suite des votes émis sur les questions de principe.

La 5^{me} section l'admet par quatre voix contre trois ; cinq membres se sont abstenus.

La 6^{me} section l'adopte, en faisant remarquer que les indications données dans cet article ne sont pas entièrement conformes au plan figuratif qui a été distribué aux membres de la Chambre ; elle appelle l'attention de la section centrale sur ce point.

ART. 3. — La 1^{re} section l'adopte par quatre voix et une abstention.

La 5^{me} et la 6^{me} section l'adoptent.

ART. 4, 5, 6 et 7. — La 1^{re}, la 5^{me} et la 6^{me} section les adoptent.

ART. 8. — La 1^{re} et la 5^{me} section l'adoptent.

La 6^{le} le rejette, et décide, par six voix contre une et une abstention, que les dispositions de la loi actuelle sur la composition du corps communal seront maintenues.

ART. 9. — La 1^{re}, la 5^{me} et la 6^{me} section l'adoptent.

ART. 10. — La 1^{re} et la 5^{me} section le rattachent à l'art. 12.

La 6^{me} section demande que l'on examine en section centrale la question de savoir si le bourgmestre sera président du Conseil sans voix consultative, ou bien, si un président sera nommé par le Conseil, comme le dit l'art. 10.

ART. 11. — La 1^{re} et la 6^{me} section l'adoptent.

ART. 12. — Dans la 1^{re} section, la question de savoir si le *statu quo* serait maintenu est mise aux voix; ce maintien est rejeté par quatre voix contre quatre; deux membres se sont abstenus. On fait la proposition de laisser au Roi la nomination et la révocation du bourgmestre, sans exiger l'avis préalable de la députation permanente pour le choix en dehors du conseil, ni les motifs déterminés pour la révocation; cette proposition est rejetée par quatre voix contre quatre; deux membres se sont abstenus.

L'on met ensuite aux voix les articles 10 et 12; ils sont rejetés par sept voix contre une, deux membres se sont abstenus.

La 5^{me} section pose la question suivante: le Roi nommera-t-il le bourgmestre en dehors du conseil? — Cette question est résolue négativement par sept voix contre trois. Elle rejette, par neuf voix contre une, le § 3 de l'art. 12: et par conséquent aussi l'art. 10.

La 6^{me} section adopte les §§ 1 et 2 par cinq voix contre quatre, le § 3 par six voix contre une, deux membres s'étant abstenus, et le § 4 à l'unanimité.

ART. 13. — La 1^{re} section trouve qu'il devient sans objet d'après les votes qu'elle a émis.

La 6^{me} section l'adopte.

ART. 14. — La 1^{re} section l'adopte, moyennant qu'il y soit dit: « par les articles 96, et le premier membre de phrase de l'art. 97 de la loi communale. »

La 6^{me} l'adopte.

ART. 15. — La 1^{re} section propose de dire: « ces règlements et ordonnances cesseront immédiatement d'avoir effet s'ils ne sont confirmés par le Conseil communal et par le Ministre de l'Intérieur, dans les 48 heures. »

La 6^{me} section rejette l'article, par sept voix; deux membres se sont abstenus.

ART. 16. — Il est adopté par la 1^{re} et par la 6^{me} section.

ART. 17. — La 1^{re} section propose qu'il y ait au moins un commissaire de police et deux commissaires-adjoints par 25,000 âmes, en laissant au Conseil communal la fixation du nombre avec la limite de ce minimum. — Elle propose de maintenir le *statu quo* pour la présentation des candidats aux fonctions de commissaire de police. La première partie de cet amendement est admise à l'unanimité, la deuxième par sept voix contre deux.

La même section décide encore, par sept voix contre deux, que la nomination et la révocation des adjoints seront attribuées au Conseil communal; que, pour la

nomination. le bourgmestre présentera deux candidats et aura le droit de suspendre les adjoints pour 15 jours au plus.

Elle adopte à l'unanimité les autres dispositions de l'art. 17.

La 6^{me} section adopte l'article, pourvu que le Roi ait la faculté de fixer, pour la première fois, le nombre des commissaires et adjoints commissaires de police, sur la proposition du bourgmestre, le Conseil communal entendu; pour les places nouvelles, on resterait dans la loi communale.

ART. 18. — La 1^{re} section l'adopte sans observation.

La 6^{me} section, par six voix et trois abstentions, l'adopte également, pour autant qu'il soit entendu que le nombre des agents de police sera fixé par le Conseil communal.

ART. 19. — La 1^{re} section l'adopte, mais en disant au dernier paragraphe : *nomme, suspend et révoque.*

La 6^{me} section l'adopte.

ART. 20. — La 1^{re} et la 6^{me} section l'adoptent.

ART. 21. — La 1^{re} section adopte l'article, mais en le modifiant dans ce sens que la nomination et la révocation des gardes champêtres soient laissées au Gouverneur et non au Ministre de l'Intérieur.

La 6^{me} section l'adopte avec la même réserve qu'à l'art. 18.

ART. 22. — Cet article est rejeté par la 1^{re} section à l'unanimité des membres présents, et par la 6^{me} par 5 voix contre 4.

ART. 23. — La 1^{re} section rejette la seconde partie de cet article.

La 6^{me} section l'adopte.

ART. 24. — La 1^{re} section l'adopte, mais à condition que toutes les communes du royaume soient immédiatement frappées en raison de leur population. sinon le *statu quo* pour les fanbourgs doit être maintenu.

La 6^{me} section, par six voix et trois abstentions, fixe au 20^{me} l'augmentation des taxes faisant l'objet de cet article et des articles 25 et 26.

ART. 25. — La 1^{re} section l'adopte.

ART. 26. — La 1^{re} section l'adopte sous la même condition que l'art. 24.

Les articles 27, 28, 29 et suivants sont adoptés par la 1^{re} et par la 6^{me} section.

Dans la 6^{me} section, l'ensemble du projet de loi a été mis aux voix et rejeté par trois voix contre une; 5 membres se sont abstenus.

La 1^{re} section pense que la loi devrait contenir une mesure transitoire en ce qui concerne la garde civique, et charge son rapporteur de faire examiner ce point en section centrale.

Après avoir terminé le dépouillement des procès-verbaux des sections, la section centrale a décidé, à la suite d'une assez longue discussion, qu'elle examinerait en premier lieu l'art. 12, qui est ainsi conçu :

« Le bourgmestre est nommé et révoqué par le Roi; il ne peut être membre du Conseil communal.

» Lorsqu'il est choisi parmi les membres de ce corps, il cesse d'en faire partie.

» Les fonctions de bourgmestre sont incompatibles avec celles de membre des Chambres législatives.

» Le bourgmestre préside le collège échevinal et y a voix délibérative. »

Cet article apporte des modifications profondes à la loi communale. De son adoption ou de son rejet pouvait dépendre le vote de plusieurs des membres de la section sur le principe de la loi; elle a donc voulu, en procédant ainsi, que chacun fût entièrement libre dans son appréciation de la question de la réunion en elle-même. La discussion a été renvoyée au 28 mars; reprise ce jour-là, plusieurs orateurs ont émis les considérations suivantes:

Un membre combat l'art. 12, en faisant remarquer que le Conseil communal de Bruxelles lui-même, dans la proposition de réunion soumise à la députation permanente, disait: « Le Conseil communal compte fermement qu'il ne sera porté aucun amoindrissement aux franchises communales. »

Ce même membre ajoute que, si le bourgmestre est tout à fait l'agent du Gouvernement, comme le demande l'art. 12, le pouvoir central et le pouvoir communal seront affaiblis.

Un autre membre inclinait, dans le principe, en faveur de cet article. On a, dit-il, menacé longtemps de séparer dans Bruxelles la police de l'administration; c'est d'une impossibilité absolue, car où commence, où finit la police? Tout dans l'administration s'y rattache. Il cite Paris où, par exemple, les pavages neufs sont du ressort de l'administration, tandis que l'entretien incombe à la police, ce qui entraîne les plus graves inconvénients. Quand la police est séparée de l'administration, elle n'a plus qu'un rôle haineux, et au moindre événement il y a, par réaction, émeute contre la police. Quand, au contraire, la police est confondue dans l'administration, le bien qu'elle fait dans beaucoup de circonstances fait oublier son côté répressif; elle cesse d'être odieuse: si le bourgmestre n'a pas de lien qui le rattache à la commune, il ne pourra jouir d'aucune influence morale.

L'orateur fait la proposition formelle « de laisser au Roi la nomination du bourgmestre, soit dans le sein du Conseil communal, soit en dehors, sans avis conforme de la députation permanente; de lui laisser aussi la révocation de ce magistrat, sans indication de motifs déterminés. »

Le Conseil communal pourra, dit-il, dans certaines circonstances, désirer et demander que le bourgmestre soit pris en dehors du conseil.

Le premier membre qui avait pris la parole contre l'article de la loi combat également l'amendement proposé par l'honorable préopinant; il y voit des atteintes à la loi communale, dont il veut le maintien intégral.

Un autre membre repousse l'article de la loi et l'amendement, par les considérations suivantes: Dans une grande quantité de lois présentées à la Chambre, il existe une tendance à restreindre les libertés garanties par la Constitution et consacrées dans nos lois organiques; les lois sur les défrichements et sur le code forestier, par exemple, ont entamé les prérogatives communales; la loi actuelle va plus loin: elle modifie la loi communale dans plusieurs de ses articles importants; une première loi restrictive de la liberté de la presse a été portée, et une proposition récente contre cette même liberté n'a pas été vigoureusement

repoussée par le Ministère. Il est temps de combattre énergiquement ces tendances et d'exprimer d'une manière péremptoire que toutes les lois à présenter doivent être conformes non-seulement au texte, mais encore à l'esprit de notre Constitution libérale et démocratique.

Nos belles institutions, si populaires, ont fait le bonheur du pays depuis 1830 ; en 1848, elles nous ont préservés des malheurs dont d'autres pays du continent ont été frappés ; elles pourraient encore, dans des circonstances données, devenir la sauvegarde de la tranquillité, de la fortune et de l'indépendance de la Belgique ; qu'il ne soit donc pas permis d'y toucher pour les amoindrir.

Ce qui est en ce moment proposé pour Bruxelles pourrait très-bien être demandé plus tard pour d'autres grandes villes du royaume. Les villes de Liège, de Gand, d'Anvers ne deviendront-elles pas, à leur tour, trop puissantes, et ne voudra-t-on pas alors leur appliquer le régime de centralisation proposé pour la capitale, comme cela vient d'avoir lieu tout récemment en France, où le système de la nomination des corps municipaux, par le Gouvernement, exceptionnel pour Paris et Lyon d'abord, est sur le point d'être étendu et appliqué aux villes de Toulouse, Bordeaux, Marseille, Lille et Rouen.

Un autre membre combat l'art. 12, parce que le système qu'il tend à introduire est contraire aux vœux et aux mœurs des habitants de la libre Belgique ; qu'au lieu de fortifier le Gouvernement, il l'affaiblira, et qu'un bourgmestre nommé en dehors du conseil n'aura pas assez d'influence sur les populations. La stabilité et la force d'un Gouvernement reposent bien plus sur la confiance qu'il inspire aux masses que sur une concentration qui fait remonter toute responsabilité jusqu'à lui ; que l'on examine ce qui s'est passé en France.

Trois autres membres tiennent à ce que le bourgmestre ne puisse être nommé en dehors du conseil, que de l'avis conforme de la députation permanente.

Cette discussion terminée, on passe au vote de l'art. 12 et de l'amendement y relatif ; l'un et l'autre sont rejetés : six voix se prononcent contre l'adoption, un membre a voté pour.

Après avoir débarrassé le terrain de cette question, la section centrale a pu se livrer à l'examen de l'art. 1^{er} de la loi, qui contient le principe de la réunion à Bruxelles, en tout ou en partie, des douze communes voisines.

Les arguments apportés en faveur du projet de loi consistent à dire que cette réunion serait utile, afin d'arriver à l'unité dans l'administration de la police, qui doit pouvoir, en dedans comme en dehors de Bruxelles, surveiller les réfugiés politiques, les malfaiteurs et les repris de justice. Le fossé d'enceinte actuel est disgracieux et dangereux ; il viendrait à disparaître. Il est désirable que la capitale de la Belgique soit grande, belle. La barrière de l'octroi d'aujourd'hui est tout aussi gênante pour les habitants *intra muros* que pour ceux des communes suburbaines : reportée à la limite éloignée qui lui est assignée dans le projet de réunion, la gêne viendrait à cesser presque totalement pour les habitants de la nouvelle cité. Le Conseil provincial s'est prononcé, à une grande majorité, pour l'incorporation telle qu'elle est proposée.

Les grandes villes qui, comme Londres, se forment sans unité de vues, d'administration et de direction, laissent toujours beaucoup à désirer sous le rapport de la beauté, de la salubrité et de toutes les choses indispensables au bien-être et à l'agrément des habitants et des étrangers. C'est ainsi que Londres ne peut être comparé à Paris ; dans la première de ces villes, il n'existe aucune

unité de vues administratives ; il n'y a point de plan d'ensemble pour les constructions ; sauf quelques grandes artères de la circulation, les rues y sont étroites, tortueuses ; les maisons accolées les unes aux autres, comme jetées là au hasard ; il en sera de même dans les faubourgs de Bruxelles. Il n'y a pas à Londres d'administration ; on y paye des impôts de toutes espèces ; les monuments manquent à cette grande ville.

Il se pourrait que, dans un moment donné, la partie turbulente des populations des treize communes se réunissent sur un point déterminé, et on n'aurait que la police d'une commune à opposer à ces rassemblements ; si la réunion a lieu en dehors de l'enceinte de la ville, le bourgmestre de Bruxelles ne peut agir.

Lors de la première enquête faite par le Conseil provincial, l'année dernière, aucune opposition n'a surgi ; quelques réserves seulement ont été posées sur certains points.

Le Conseil provincial ayant trouvé les propositions d'alors incomplètes et n'embrassant pas toutes les communes voisines, il y eut une nouvelle enquête ; c'est de ce moment que tout le monde s'est opposé. Le projet ne sera pas plus tôt réalisé que la grande masse ne dira plus rien, et le mécontentement cessera presque entièrement.

La disposition de la nouvelle muraille sera un grand obstacle de moins ; l'octroi ne sera pas en général une augmentation de charges ; les taxes personnelles d'aujourd'hui, dans les communes limitrophes, équivalent aux charges de l'octroi ; les principales denrées se vendent aussi cher dans les faubourgs qu'en ville.

La police de Bruxelles se trouve dans l'impossibilité de réprimer tous les délits, parce qu'ils sont souvent commis par des individus qui se réfugient dans les faubourgs.

Les habitants des faubourgs jouissent de tous les avantages de la grande ville ; il serait juste qu'ils en supportassent également les charges.

La misère dont souffrent les faubourgs ne saurait être soulagée ; on ne distribue dans certaines communes que 6 à 7 francs par an à chaque famille pauvre, tandis que Bruxelles distribue de 30 à 32 francs à chaque ménage malheureux, et possède des hospices, des établissements de bienfaisance, etc.

En ville on exécute des pavages surtout dans les petites rues.

L'incorporation est un fait prévu depuis 1828 ; il est évident que le quartier Léopold a été construit en vue de cette incorporation ; si certains intérêts doivent être froissés, il y aura compensation, les faubourgs jouiront d'avantages évidents.

Les considérations en faveur de la réunion projetée sont nombreuses : mais sont-elles bien fondées ? La Chambre en décidera après avoir mûrement pesé les motifs que l'on oppose à cette mesure ; voici, en substance, quelques-unes des raisons qui ont été développées par les membres de la majorité de la section centrale.

On voudrait arriver à l'unité de police ; mais qu'on remarque qu'il y a une grande différence entre la police judiciaire et la police administrative, et que l'unité de la police judiciaire et répressive existe déjà, sans qu'il soit besoin d'opérer la réunion. A quoi servirait cette unité tant désirée ? la police des faubourgs se fait-elle moins bien qu'en ville ? La chose est loin d'être démontrée.

En cas d'émeute, de rassemblements et de désordres, la police des faubourgs serait insuffisante, incapable de rétablir l'ordre. On peut affirmer que les troubles sérieux sont un phénomène presque inconnu dans notre pays, et qu'aussi longtemps que nous jouirons d'un Gouvernement sage, paternel et strictement constitutionnel, l'ordre et la tranquillité publiques ne courront aucun danger en Belgique. Que seraient donc les émeutes, les rassemblements que l'on craint ? tout au plus des démonstrations peu dangereuses, provoquées peut-être par la cherté des denrées alimentaires, que la voix bien connue et paternelle du bourgmestre de l'endroit parviendrait presque toujours à apaiser, et qu'au pis aller, la police locale, aidée de la garde civique de la commune, saurait réprimer. Pour arriver au même résultat, sans froissement d'aucun intérêt, d'aucune prérogative, les bourgmestres de Bruxelles et des diverses communes voisines pourraient se réunir, au moins une fois chaque mois, sous la présidence du Gouverneur du Brabant, auquel l'art. 128 de la loi provinciale confère les moyens de veiller au maintien de la tranquillité et du bon ordre dans la province. Ils se concerteraient ainsi sur les mesures de toute nature à prendre dans un intérêt commun.

Les communes suburbaines ne se formeront pas comme à Londres ; elles sont régulièrement bâties ; il y existe, depuis 1846, des plans d'ensemble pour les alignements, la direction des rues. Les règlements pour l'éclairage, le balayage, et pour la construction des trottoirs, des égouts, etc., sont en vigueur depuis longtemps, sont calqués sur ceux de Bruxelles, et fonctionnent bien : si les faubourgs étaient aussi favorisés que Bruxelles sous le rapport des subsides du Gouvernement pour leur embellissement, ils posséderaient bientôt des statues, des monuments, etc. Les constructions exécutées autour de Bruxelles, loin de faire disparate avec la capitale, ne font que rehausser sa splendeur ; la preuve s'en rencontre partout.

La Belgique a su conquérir l'indépendance et la liberté par le système de décentralisation, inhérent aux belles institutions communales, qui toujours ont fait sa force. La commune a été de temps immémorial le boulevard le plus solide des libertés publiques dans notre pays ; il serait impolitique et dangereux de supprimer un ou plusieurs de ces foyers, autour desquels s'entretiennent et se développent l'esprit national et l'amour de la liberté.

Quant aux charges qui pèseront sur les parties à annexer, il est évident qu'elles seront considérablement augmentées par l'établissement de l'octroi et par l'impôt de 18 centimes additionnels extraordinaires à payer à la caisse communale sur la contribution foncière. Dans les communes suburbaines cette charge de 18 p. % frappera 1500 hectares de prés, terres, marais, étangs, etc., et non pas seulement la propriété bâtie ; viendra plus tard l'augmentation de la contribution personnelle. (L'annexe A contient le relevé des charges acquittées actuellement dans les diverses communes ainsi que les budgets communaux).

On avait, en 1848, indiqué le moyen de remplacer l'octroi, qu'on traitait alors d'inique, par d'autres impôts ; qu'on mette en pratique ces moyens, et, avec l'octroi, disparaîtront les dangers et l'aspect désagréable des murs et fossés de l'enceinte actuelle ; le seul indice marquant la séparation de Bruxelles et des communes voisines se trouvera effacé : on ne pourra plus découvrir où commence, où finit Bruxelles.

Toutes les communes suburbaines, à l'exception de Koekelberg, dont la

population n'est que de 2770 habitants, peuvent, avec leurs ressources, satisfaire à tous les devoirs d'une bienfaisance large et intelligente. Quand des malades pauvres sont envoyés dans les hospices et hôpitaux de Bruxelles, les bureaux de bienfaisance desdites communes acquittent les frais résultant des soins donnés par ces établissements charitables. Au reste, plusieurs des communes voisines de Bruxelles possèdent déjà des hospices; d'autres sont en instance pour obtenir l'autorisation d'en ériger et ont les fonds nécessaires tout prêts pour leur construction.

La population de Bruxelles pourra être portée, dans un avenir assez rapproché, à 400,000 âmes; elles équivaldra au dixième de la population totale du royaume, et présentera peut-être les dangers de la centralisation établie à Paris. Une capitale aussi puissante sous une seule administration peut, dans un moment donné, créer de sérieux embarras au pays et au Gouvernement. Le Gouvernement a si bien senti le danger que, pour y parer, il a voulu faire du bourgmestre de Bruxelles un agent placé entièrement sous sa dépendance.

Paris n'est que la quarantième partie de la France, Bruxelles agrandi formerait la dixième partie de la Belgique, et pèserait d'un trop grand poids sur le reste du pays. C'est à Paris que toutes les révolutions se sont faites; la centralisation n'y a pas été un élément suffisant d'ordre. Bruxelles est déjà une capitale très-remarquable, digne d'un pays qui n'a que 4,000,000 d'habitants.

La section centrale chargée de l'examen du projet de loi sur l'annexion du quartier Léopold, s'est bornée à émettre le vœu que le Gouvernement étudiât les diverses questions qui se rattachent à la réunion de tous les faubourgs, et n'a nullement réclamé l'exécution immédiate de la mesure.

La réunion des faubourgs froisserait beaucoup d'intérêts, déplacerait beaucoup d'existences, anéantirait grand nombre d'industries; dans les circonstances critiques où nous sommes, il ne serait pas prudent de s'exposer aux graves perturbations que l'adoption du projet pourrait produire.

La section centrale a partagé l'opinion de ceux qui s'opposent à l'annexion proposée et a rejeté l'art. 1^{er} du projet de loi; trois membres ont voté pour et quatre contre.

Le vote émis sur l'art. 1^{er}, qui contient le principe de la loi, entraîne le rejet de la loi tout entière, et la section centrale aurait pu s'abstenir d'aller plus loin; mais, comme son opinion pourrait ne pas être partagée par la majorité de la Chambre, elle a décidé que, dans sa prochaine séance, les autres articles seraient examinés. Elle a procédé de la sorte afin que, si l'art. 1^{er} était adopté par la Chambre, son travail pût éclairer la discussion et le vote du reste de la loi.

(L'annexe B indique l'étendue territoriale de chacune des communes ou parties de communes dont on demande l'incorporation dans la ville de Bruxelles.)

(L'annexe C donne la population à incorporer.)

Au commencement de la séance de la section centrale du 29 mars, un membre a demandé que la déclaration suivante fût consignée au rapport :

Ce membre déclare qu'en votant, la veille, sur le maintien de la loi communale en ce qui concerne le bourgmestre, il n'a pas entendu résoudre la question de révocation; il serait disposé à confier au Gouvernement la faculté pure et simple de révoquer le bourgmestre. D'autres membres font remarquer que le vote a porté à la fois sur la nomination et la révocation.

Après cet incident, on aborde la discussion de l'art. 2. Cet article indique

la destination à donner aux parties de territoire des communes incorporées restées en dehors de la délimitation de la ville de Bruxelles ; elles sont réparties entre douze communes rurales. L'art. 2 est adopté.

(Les annexes *B* et *C* serviront à préciser l'étendue territoriale et le nombre d'habitants à distribuer entre les diverses communes situées en dehors de la nouvelle enceinte.)

L'art. 3 détermine la nouvelle division de la ville agrandie en quatre arrondissements administratifs. Il est adopté.

L'art. 4 établit le nombre des bureaux de l'état civil et indique les bureaux où seront reçus les actes de l'état civil ; il est adopté. Un membre le rejette, parce qu'il n'existera plus que quatre bureaux de l'état civil, au lieu de douze, et que ce sera un état de choses très-génant pour les habitants des faubourgs éloignés du centre de l'arrondissement.

L'art. 5, qui donne les nos 3, 4 et 5 aux cantons de justice de paix d'Ixelles, de Saint-Josse-ten-Noode et de Molenbeek-Saint-Jean, est adopté.

L'art. 6 règle la position des notaires des communes annexées et les assimile aux notaires de Bruxelles, chef-lieu de Cour d'appel. Il est adopté. Un membre le rejette parce qu'il ne veut pas étendre à un plus grand nombre de notaires le privilège accordé à ceux qui résident dans une ville où siège une Cour d'appel.

L'art. 7 s'occupe de la nouvelle circonscription électorale et règle le nombre des conseillers provinciaux à élire par les trois nouveaux cantons électoraux. Il est adopté.

L'art. 8 fixe à 37, y compris les échevins, le nombre des membres du nouveau Conseil communal. Un membre propose le maintien du chiffre de 31 établi par la loi communale. Sur l'observation que le collège sera composé de 9 membres et qu'il pèserait trop sur une assemblée de 31 membres, l'article est adopté par cinq voix contre deux.

L'art. 9 règle ce qui concerne les élections communales de la ville de Bruxelles ; il est adopté.

L'art. 10 détermine le mode de nomination du président du conseil. Il est rejeté ; ce rejet est la conséquence du vote émis sur l'art. 12.

L'art. 11 fixe le nombre des échevins et détermine leurs attributions d'officiers de l'état civil. Il est adopté moyennant la modification suivante au § 2 : *Les bourgmestre et échevins sont* ; le reste comme à l'article. D'après le projet, le bourgmestre n'eût pas été officier de l'état civil.

L'art. 12 est rejeté.

L'art. 13 est rejeté.

L'art. 14 transfère au bourgmestre les attributions du collège échevinal stipulées par les articles 96 et 97 de la loi communale.

Un membre pense qu'il résulte de la modification apportée, en 1842, à la loi communale, en ce qui concerne les attributions du bourgmestre, que celui-ci a déjà les attributions conférées au collège par le premier paragraphe de l'art. 96 et par le premier membre de phrase de l'art. 97. Il demande, dans tous les cas, que ces attributions soient conférées au bourgmestre de Bruxelles par la loi actuelle ; il est nécessaire de tenir compte des dangers qui peuvent résulter d'une grande agglomération.

La majorité de la section centrale n'a pu admettre cette proposition ; Gand,

Anvers, Liège, forment aussi de grandes agglomérations de population, et si la mesure est bonne pour Bruxelles, elle devrait l'être aussi pour ces autres centres populeux et faire l'objet d'une disposition générale. La section centrale rejette donc l'art. 14, par quatre voix contre trois.

L'art. 15 est rejeté à l'unanimité, comme dérogeant à la loi communale.

L'art. 16 est rejeté par quatre voix contre trois. La majorité a pensé que si la mesure est bonne, elle doit être appliquée à toutes les communes, et non à Bruxelles seulement.

L'art. 17 est rejeté à l'unanimité.

La section centrale examine l'article proposé par la première section en remplacement de celui du projet et qui est ainsi conçu :

« Il y a au moins un commissaire de police et deux commissaires-adjoints par »
» 25,000 âmes; le Conseil communal en fixe le nombre avec la limite de ce »
» *minimum*.

» Le *statu quo* est maintenu quant à la présentation des candidats aux places »
» de commissaire de police.

» La nomination et la révocation des adjoints de police appartiennent au »
» Conseil communal. La nomination a lieu sur la présentation de deux candi- »
» dats par le bourgmestre.

» Le bourgmestre peut suspendre les adjoints pour quinze jours au plus. »

Cet article nouveau est rejeté par quatre voix contre trois.

Les articles 18, 19 et 20 sont rejetés par quatre voix contre trois.

Les articles 21 et 22 sont rejetés à l'unanimité.

L'art. 23 est rejeté par cinq voix contre deux.

Art. 24 et 26. — La section centrale croit qu'il est équitable de ne point augmenter la taxe sur les portes et fenêtres ni l'impôt des patentes, aussi longtemps que les lois sur la contribution personnelle et les patentes n'auront pas été revisées; en conséquence elle rejette les deux articles 24 et 26, par six voix; un membre s'est abstenu.

L'art. 25 est adopté par cinq voix contre une; un membre s'est abstenu.

Les articles 27 à 34 et l'article final sont adoptés.

La 5^{me} section avait chargé son rapporteur de demander si le bois de la Cambre se trouvait compris dans le territoire de la nouvelle enceinte de Bruxelles; un membre fait remarquer qu'il résulte de divers documents et du plan que ce bois se trouvera dans l'enceinte de la ville.

Quant à la question soulevée par la première section en ce qui concerne la garde civique, la section centrale est d'avis que le Ministre de l'Intérieur devra prendre les mesures nécessaires pour sa prompte organisation.

Le projet de loi ne s'occupe point des cantons de milice; il est donc probable que rien n'est innové sous ce rapport.

Après avoir exposé, aussi succinctement que possible, les considérations en faveur de la réunion des faubourgs à la ville de Bruxelles et celles qui sont de nature à faire rejeter cette réunion par la Chambre, il reste à la section centrale un devoir à remplir, celui d'examiner les nombreuses pétitions qui lui ont été renvoyées. Il est à remarquer que le pétitionnement actuel contre l'incorporation a été très-nombreux, quoique tout récemment, lors des enquêtes et des discussions devant le Conseil provincial du Brabant, en juillet, en octobre et en

novembre 1853, il y a eu déjà une opposition forte et générale de la part de tous les Conseils communaux et de presque tous les habitants des communes à supprimer. On se formera une idée de la résistance générale des faubourgs, quand on saura que, dans deux d'entre eux, on a rédigé plus de 2800 pétitions, émanant d'autant de chefs de famille; 1126 pétitions ont été signées à Schaerbeek et 1694 à St-Josse-ten-Noode, pour protester contre l'incorporation, tandis qu'il n'y a eu que 6 pétitions dans la première de ces communes et 1 dans la seconde pour approuver le projet : ces 6 pétitions ont réuni l'adhésion de 6 chefs de famille. Les honorables membres de la Chambre qui voudront se rendre un compte bien exact de toutes les phases parcourues, depuis quelques années, par l'importante question en discussion, pourront utilement consulter les diverses pièces imprimées qui sont déposées sur le bureau; elles renferment les délibérations des divers Conseils communaux, les procès-verbaux d'enquêtes faites par le Conseil provincial du Brabant. etc. Passons donc à l'analyse des pétitions adressées à la Chambre.

Pétitions demandant le rejet du projet de loi de réunion.

Dans 495 pétitions, portant la date du 22 mars 1854, les habitants de Schaerbeek s'opposent à l'incorporation de leur commune à la ville de Bruxelles, par les motifs suivants :

Il n'existe aucune nécessité politique, aucun intérêt national d'opérer la réunion; par sa réalisation, ils seraient frappés dans leur existence, dans leurs intérêts les plus chers, dans leurs droits les plus sacrés; ils seraient arrachés à un régime communal qui leur plaît et leur convient, pour être exposés aux chances d'un avenir qu'ils redoutent et qu'ils repoussent, à cause de l'énorme augmentation de charges et de contributions;

La loi défend et protège l'existence communale, parce que la commune est une unité immuable dans l'ordre administratif;

L'esprit de la Constitution s'oppose à la centralisation comme dangereuse pour l'État;

Les communes ont fait une opposition unanime lors des enquêtes relatives à la question de réunion;

Les budgets des communes, quoique inférieurs à 300,000 francs, suffisent à tous les besoins de ces localités. Leurs charges, y compris l'octroi, atteindront, en cas de réunion, la somme de deux millions de francs au moins;

Les communes ne doivent rien à Bruxelles; si cette ville a des dettes, il n'existe aucun motif de les en rendre solidaires. Si c'est comme capitale qu'elles les a contractées, c'est au pays entier à intervenir;

Les habitants des communes sont animés du patriotisme le plus pur; inutile de dépouiller les bourgmestres de leurs attributions de police pour les conférer à un agent du pouvoir et obtenir ainsi de l'unité d'action;

La régularité dans les constructions existerait, si on étendait à Bruxelles le principe des règlements imposés aux communes suburbaines par l'arrêté royal du 28 avril 1846;

Si le fossé et le mur d'octroi étaient supprimés, la réunion désirée serait opérée de fait; mais les diverses administrations communales maintenues seront, dans des moments difficiles, des gages de sécurité contre les crises et les ambitions éventuelles;

La population de la capitale serait hors de proportion avec celle du royaume et pourrait devenir dangereuse pour le pays.

Dans sept autres pétitions du mois de mars, 148 habitants de Schaerbeek font valoir des motifs analogues contre l'incorporation des communes suburbaines à Bruxelles.

Par 8 pétitions du mois de mars, 182 habitants d'Ixelles s'opposent à la réunion pour les mêmes raisons.

26 habitants du faubourg de Laeken adhèrent par deux pétitions du 25/26 mars à la protestation ci-dessus.

42 habitants de la commune de Laeken réclament, par deux pétitions du 28 mars, contre l'incorporation, en exprimant les mêmes motifs.

2 pétitions du mois de mars, émanant de 80 habitants de St-Gilles, contiennent les mêmes motifs d'opposition.

Dans 10 pétitions, signées en mars par 105 habitants de St-Josse-ten-Noode, la réunion est repoussée pour les mêmes causes.

Par pétition du mois de mars, 39 personnes prenant la qualité de membres du comité central de l'association électorale des faubourgs réunis, s'opposent, pour les mêmes motifs, à l'incorporation.

Par une pétition, également du mois de mars, 5 habitants de St-Josse-ten-Noode s'opposent pour les mêmes motifs; ils ajoutent que les industriels des faubourgs seraient ruinés par les charges de l'octroi et autres à leur imposer.

Par 2 pétitions du 3 avril, 30 habitants de St-Gilles repoussent la réunion pour les mêmes motifs.

Par huit pétitions du mois de mars, 137 habitants et administrateurs communaux de Schaerbeek, Etterbeek, St-Gilles et autres communes, demandent le rejet du projet de loi; ils disent:

Qu'on veut faire de Bruxelles une copie de Paris;

Que l'idée de centralisation n'existe pas dans les libres mœurs flamandes;

Que les publications officielles de la régence de Bruxelles se font dans la langue de la minorité des habitants, c'est-à-dire en français; ils réclament pour que ces publications soient faites dorénavant en flamand et en français, et que des sections spéciales, où le premier enseignement serait donné en flamand, soient établies dans les écoles communales.

Le Conseil communal de Koekelberg s'oppose, par sa pétition du 20 mars, à la réunion de cette commune à Bruxelles:

Elle est la plus pauvre du Brabant, et ne saurait supporter le système d'impositions qui pèse sur la ville; les constructions qui s'y trouvent, et qui sont pour la plupart, de la dernière classe, avec loyers proportionnés, seraient délaissées, le séjour de cette commune étant déjà peu recherché dans l'état actuel des impositions modérées;

Koekelberg est situé au delà de Molenbeek-St-Jean; la dérivation de la petite Senne pourrait servir de délimitation naturelle pour Bruxelles, ou bien encore un chemin de fer de ceinture reliant la station du Midi et du Nord pourrait remplir cet office;

La ligne de démarcation admise par le projet sépare les cultures des grandes fermes, morcelle les meilleures terres cultivables et compromet l'industrie agricole, qui est la plus précieuse ressource de cette localité.

Neuf fabricants de briques d'Ixelles demandent, par pétition du 23 mars,

qu'en cas de réunion, les barrières les plus rapprochées de Bruxelles soient déplacées pour en être plus éloignées.

Il est défendu de cuire des briques en ville, et même hors ville si les fours sont trop rapprochés du cercle extérieur des murs d'enceinte; le transport des combustibles et des briques renchérisse cette marchandise.

Après la réunion, ils seraient obligés de reculer leurs travaux et leurs fabriques au delà des barrières actuelles, où, dorénavant, ils devraient acquitter la taxe, dont ils sont affranchis aujourd'hui.

Le sieur Van Moorsel-Devis, exploitant et marchand de chaux à Molenbeek-St-Jean, réclame, par sa pétition du 17 mars, contre la taxe arbitraire de 8 centimes par hectolitre de chaux que le commerce est obligé de payer à un mesureur juré, quand la marchandise est déchargée en ville et alors qu'une partie est destinée à sortir de nouveau du rayon de l'octroi. Ce mesureur juré paye une redevance à la ville pour exercer ce privilège, redevance dont il doit se couvrir au moyen de la taxe de 8 centimes par hectolitre de chaux.

28 industriels, négociants et marchands de Laeken et de Molenbeek-St-Jean demandent, par leur pétition du 2 mars, que la Chambre veuille examiner s'il est préférable de centraliser ou de diviser l'administration de la ville, et s'il ne conviendrait pas de centraliser la police et la bienfaisance publique; dans le cas de réunion des communes suburbaines à la ville, ils insistent pour que, conformément au vœu exprimé par le Conseil provincial du Brabant, l'octroi ne soit pas étendu à ces communes, et que la suppression totale, ou tout au moins la transformation de l'octroi dans l'enceinte actuelle, soit prochaine.

Les membres des administrations communales des parties à incorporer appuient, par leur requête du 7 avril, les pétitions de leurs administrés; ils ajoutent que l'unité de police existe dans ce sens que la police, dans les communes suburbaines et à Bruxelles, poursuit un même but partout, celui de l'exécution de règlements identiques, sinon dans la forme, au moins dans le fond. Le concours de la police des communes est acquis, dans toutes les circonstances, à celle de Bruxelles.

L'uniformité de la police de la voirie et des constructions existe dans les communes depuis qu'en 1837, le Gouvernement leur proposa un règlement général qu'elles adoptèrent.

Un plan général a été élaboré, en 1828, par le Gouvernement, pour l'ouverture des rues et places publiques, et sanctionné, le 28 avril 1846, par arrêté royal. M. Groetaers, ingénieur en chef des ponts et chaussées, concourt à l'exécution de ce plan en sa qualité d'agent spécial, sous la dénomination d'inspecteur voyer. Il suffirait d'étendre cette uniformité d'action à Bruxelles.

Par pétition du 3 avril 1854, les sieurs Dubois et C^e repoussent la réunion des faubourgs à la ville, par plusieurs considérations d'intérêt général, et proposent un moyen de réunir la ville aux faubourgs en évitant tous les dangers, tous les froissements et les modifications à la loi communale qu'entraîne avec lui le projet du Gouvernement.

L'ancienne ville de Bruxelles, dont l'enceinte se distingue encore très-bien par les restes de gros murs et de tours de ses remparts, formerait une commune centrale sous le nom de St-Michel; elle serait entourée des sept communes de Laeken, Schaerbeek, St-Josse-ten-Noode, Ixelles, St-Gilles, Anderlecht et Molenbeek-St-Jean; les territoires de ces sept communes aboutiraient tous à la

commune centrale. Ces huit communes libres, ayant chacune son administration communale et son bourgmestre, formeraient une fédération sous le nom de Bruxelles.

Les huit bourgmestres de Bruxelles, se réuniraient cinq à six fois par an en conseil central pour s'occuper exclusivement de la police, de la salubrité, de la mendicité, des hospices, des pompiers et des incendies, de l'éclairage, des égouts, du pavage et des embellissements de la capitale.

L'octroi serait aboli; le mur d'octroi serait démoli et le fossé comblé; les taxes de l'octroi seraient remplacées par les capitations existantes dans les diverses communes dont Bruxelles serait formé.

Les pétitionnaires demandent la concession d'un chemin de fer de ceinture; le 31 mars 1854 ils en ont adressé l'avant-projet avec plan, profils, devis estimatif, etc., à M. le Ministre des Travaux publics; ce chemin de fer établirait des communications faciles entre toutes les grandes communes de Bruxelles et les stations des divers chemins de fer.

Pétitions demandant la réunion.

Cinquante-neuf propriétaires du Quartier-Louise, commune de St-Gilles, demandent, par leur pétition du 29 mars, que, dans le cas où les faubourgs ne seraient pas réunis à la ville, au moins le Quartier-Louise soit incorporé; les égouts pour l'écoulement des eaux de ménage et des matières fécales y manquent complètement; bientôt les eaux potables seront corrompues; les ressources de St-Gilles sont insuffisantes, et ne permettent pas l'établissement dispendieux des égouts.

Pétitions sans portée directe sur le projet de réunion.

Par pétition du 31 décembre 1853, le sieur Léon Malécot propose les moyens d'entourer la ville de Bruxelles agrandie d'un chemin de fer de ceinture, et fournit un plan des travaux et un aperçu des avantages et des charges à en résulter pour l'État et pour la ville.

175 habitants de Bruxelles font remarquer, dans leur pétition du 12 mars, que la majorité de la population de Bruxelles est flamande; que, par la réunion, si elle a lieu, cette majorité sera encore augmentée; que, malgré cet état des choses, presque toutes les affaires de la régence de Bruxelles sont traitées en français, et que l'enseignement du flamand ne trouve qu'une mince place dans le programme des études des écoles communales. Les pétitionnaires demandent :

1° Que dorénavant toutes les publications administratives soient faites dans les deux langues;

2° Qu'à l'avenir il soit créé, dans les écoles communales, des sections spéciales où le premier enseignement sera donné en flamand aux élèves, qui ne seront admis à l'étude du français que lorsqu'une connaissance approfondie de leur langue maternelle leur permettra d'apprendre la langue étrangère par comparaison.

Par pétition des 24 et 25 mars, les administrations communales de Ganshoren et de Berchem-St-Agathe demandent, chacune de son côté, à obtenir les frac-

tions des communes de Molenbeek-St-Jean et de Koekelberg laissées en dehors de la nouvelle enceinte de Bruxelles.

Les littéra *J* et *K* de l'art. 2 de la loi attribuent à chacune des deux communes de Ganshoren et de Berchem-St^e-Agathe une part des territoires de Molenbeek-St-Jean et de Koekelberg laissés en dehors de la nouvelle enceinte; mais chacune de ces deux communes élève des prétentions sur des fractions destinées à l'autre; Ganshoren fait valoir que son territoire est trop exigü et sera encore restreint par les emprises pour le chemin de fer de Bruxelles à Gand par Alost. et que certaines parties ont déjà appartenu anciennement à cette commune. Berchem-St^e-Agathe prétend, de son côté, que ces fractions lui ont appartenu et demande plusieurs modifications, dans diverses directions, à la délimitation nouvelle de son territoire.

La section centrale, après avoir examiné les questions soulevées par les pétitions dont l'analyse précède, en propose le dépôt sur le bureau pendant la discussion du projet de loi et le renvoi à MM. les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics.

La majorité de la section centrale pense, en terminant, qu'il est convenable de maintenir les communes suburbaines dans leur état actuel, et vous propose, par quatre voix contre trois, le rejet du projet de loi de réunion de ces communes à la ville de Bruxelles.

Le Rapporteur,

V. DAVID.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.



PROJETS DE LOI.

Projet du Gouvernement

CHAPITRE PREMIER.

DU TERRITOIRE ET DE SES DIVISIONS.

§ 1^{er}.

Délimitations et subdivisions de la commune.

ARTICLE PREMIER.

La commune de St-Josse-ten-Noode et les parties de territoire des communes de Schaerbeek, d'Etterbeek, d'Ixelles, d'Uccle, de St-Gilles, de Forêt, d'Anderlecht, de Molenbeek-St-Jean, de Koekelberg, de Jette et de Laeken, comprises dans le liséré rouge, indiqué au plan annexé à la présente loi par les chiffres et lettres 1, 7, 8, A, B, C, D, E, E¹, E², E³, E⁴, E⁵, E⁶, E⁷, E⁸, E⁹, E¹⁰, 30, 31, 32, 33, F, G, I, K, M, N, O, P, Q, R, S, sont réunies au territoire de la ville de Bruxelles, dont les limites sont fixées conformément à ce liséré.

ART. 2.

Les parties des territoires desdites communes, restées en dehors de la délimitation de la ville de Bruxelles, sont réparties comme suit :

A. La partie du territoire de la commune de Schaerbeek, comprise entre la Senne et le chemin de fer de l'État, renseignée au plan par les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, est réunie à la commune de LAEKEN.

B. La partie du territoire de la commune de Schaerbeek, comprise entre le chemin de fer de l'État et la route de Louvain, renseignée au plan par les chiffres 8, 7, 6, 9, 10, 11 et la lettre B, est réunie à la commune d'EVERE.

C. La partie de la commune de Schaerbeek, renseignée au plan par les chiffres 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, est réunie à la commune de WOLUWE-ST-LAMBERT.

D. La partie du territoire de la commune d'Etterbeek, renseignée au plan par les lettres et chiffres C, 17, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et D, est réunie à la commune de WOLUWE-ST-PIERRE.

E. La partie de la commune d'Ixelles, renseignée au plan par les chiffres 25, 24, 23, 22, 26,

Projet présenté par la Section centrale,
dans le cas où la Chambre adopte le principe de la réunion

CHAPITRE PREMIER.

DU TERRITOIRE ET DE SES DIVISIONS.

§ 1^{er}.

Délimitations et subdivisions de la commune.

ARTICLE PREMIER

Rejeté.

ART. 2.

Adopté.

Projet du Gouvernement.

Projet de la Section centrale

27, 28 et 29 et les lettres *K, I, G, F, E, D, C, B* et *A*, est réunie à la commune de WATERMAEL-BOITSFORT.

F. La partie du territoire de la commune d'Ixelles, renseignée au plan par les chiffres 34, 35, 36, 37, 38 et 39, est réunie à la commune d'UCCLE.

G. La partie du territoire de la commune de St-Gilles, restée en dehors de la nouvelle limite de la ville de Bruxelles, et renseignée au plan par les chiffres et lettres 40, *I, G*, 41, 42, 43, et 44, est réunie à la commune de FORêt.

H. Les deux parties du territoire de la commune de Molenbeek-St-Jean, comprises entre la route de Ninove et les limites actuelles d'Anderlecht, jusqu'à la nouvelle enceinte de Bruxelles, et renseignées au plan, la première, par les chiffres 69, 70, 71, et 72, et, la seconde, par les chiffres 43, 73 et 74, sont réunies à la commune d'ANDERLECHT.

I. La partie du territoire de la commune de Molenbeek-St-Jean, dite le hameau de Moortbeek, ayant pour limites le chemin n° 3 de l'atlas de Molenbeek-St-Jean, qui forme prolongement au Elegen-straet, chemin n° 7, mitoyen entre les communes de Dilbeek et de Molenbeek-St-Jean, et aboutissant à la route de Ninove, renseignée au plan par les chiffres 75, 76, 77 et 78, est réunie à la commune de DILBEEK.

J. La partie du territoire de la commune de Molenbeek-St-Jean, renseignée au plan par les chiffres 79, 46, 47, 48, 80, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 56 et 57, est réunie à la commune de BERCHEM-St-AGATHE.

K. La partie du territoire de la commune de Koekelberg, renseignée au plan par les chiffres 57, 56, 55, 63, 64, 65 et 66, est réunie à la commune de GANSHOREN.

L. La partie du territoire de la commune de Koekelberg, renseignée au plan par les chiffres 66, 65, 67 et 68 et la lettre *Q*, et la partie du territoire de la commune de Molenbeek-St-Jean, renseignée au plan par les chiffres 58, 59, 60, 61, et 62, sont réunies à la commune de JETTE.

ART. 3.

ART. 3.

La ville de Bruxelles est divisée en quatre arrondissements administratifs, qui prennent les dénominations respectives de PREMIER arrondissement, DEUXIÈME arrondissement, TROISIÈME arrondissement et QUATRIÈME arrondissement.

Adopté.

Les limites du PREMIER ARRONDISSEMENT, composé de l'ancien territoire de la ville, non compris le

Projet du Gouvernement.

Quartier Léopold ni l'Esplanade, sont déterminées par les boulevards.

Les limites du DEUXIÈME ARRONDISSEMENT, formé du Quartier Léopold, de l'ancienne Esplanade et de parties des territoires qui composaient les communes de S^t-Josse-ten-Noode, de Schaerbeek, d'Etterbeek, d'Ixelles, de S^t-Gilles et d'une fraction de la commune d'Uccle, sont déterminées, à partir de la porte de Louvain, par l'axe de la chaussée de Louvain, jusqu'à la nouvelle limite de la ville; puis, dans la direction du Midi, par cette limite jusqu'à la Senne; par l'axe de cette rivière jusqu'au boulevard, et enfin, par le boulevard, en remontant vers le Nord, jusqu'à la porte de Louvain.

Les limites du TROISIÈME ARRONDISSEMENT, formé de parties des territoires qui composaient les communes de S^t-Josse-ten-Noode, de Schaerbeek et de Molenbeek-S^t-Jean, et d'une fraction détachée de la commune de Laeken, sont déterminées, à partir de la porte du Canal, par l'axe du canal de Willebroeck, jusqu'à la nouvelle limite de la ville; puis, dans la direction de l'Est, par cette limite jusqu'à la chaussée de Louvain, par l'axe de cette chaussée jusqu'à la porte de Louvain; enfin, par le boulevard, en descendant vers l'Ouest jusqu'à la porte du Canal.

Les limites du QUATRIÈME ARRONDISSEMENT, formé de parties des territoires qui composaient les communes de Molenbeek-S^t-Jean et de Koekelberg, et de fractions détachées des communes de Laeken, d'Anderlecht et de Jette, sont déterminées, à partir de la Grande-Écluse, par l'axe de la Senne jusqu'à la nouvelle limite de la ville; puis, dans la direction du Nord, par cette limite jusqu'au canal de Willebroeck, par l'axe de ce canal jusqu'à la porte du Canal; enfin, par le boulevard, en remontant vers le Midi jusqu'à la Grande-Écluse.

§ 2.

État civil.

ART. 4.

Il est établi dans chaque arrondissement un bureau de l'état civil.

Tous les actes de l'état civil sont reçus dans les bureaux des arrondissements respectifs; les publications de mariage se font, en outre, au siège de l'administration communale.

§ 3.

Circonscription judiciaire.

ART. 5.

Les cantons de justice de paix d'Ixelles, de

Projet de la Section centrale.

§ 2.

État civil.

ART. 4.

Adopté.

§ 3.

Circonscription judiciaire.

ART. 5.

Adopté.

Projet du Gouvernement.

S^t-Josse-ten-Noode et de Molenbeek-S^t-Jean, prendront respectivement la dénomination de 3^e, 4^e et 5^e canton de justice de paix de Bruxelles : ils conserveront leur circonscription actuelle.

ART. 6.

La loi du 26 décembre 1848, qui fixe le nombre des notaires de résidence à Bruxelles, est abrogée. Le nombre des notaires de la ville agrandie sera fixé sur le pied de l'art. 31 de la loi du 23 ventôse an XI.

§ 4.

Circonscription électorale.

ART. 7.

Les cantons électoraux d'INELLES, de MOLENBEEK-S^t-JEAN et de S^t-JOSSE-TEN-NOODE sont supprimés.

Il est formé trois nouveaux cantons électoraux, dont les chefs-lieux sont fixés à Anderlecht, à Uccle et à Woluwe-S^t-Etienne.

LE CANTON ÉLECTORAL D'ANDERLECHT est composé des communes d'Anderlecht, de Berchem-S^e-Agathe, de Bodeghem-S^t-Martin, de Dilbeek, de Ganshoren, de Grand-Bigard, d'Itterbeek, de Jette, de Laeken et de Zellicke.

LE CANTON ÉLECTORAL D'UCCLE est composé des communes d'Alsemberg, de Beersel, de Droogenbosch, de Forêt, de Hoeylaert, de Linkebeek, d'Overyssche, de Rhode-S^t-Genest, de Ruysbroeck, d'Uccle et de Watermael-Boitsfort.

LE CANTON ÉLECTORAL DE WOLUWE-S^t-ÉTIENNE est composé des communes de Grainhem, de Dieghem, d'Evere, de Neder-Ockerzele, de Nossegheem, de Saventhem, de Steenockerzele, de Sterrebeek, de Wesembeek, de Woluwe-S^t-Étienne, de Woluwe-S^t-Lambert et de Woluwe-S^t-Pierre.

Les collèges électoraux de ces cantons seront respectivement présidés par les juges de paix des 3^e, 4^e et 5^e cantons de Bruxelles ou par leurs suppléants.

Le nombre des conseillers provinciaux à élire par ces cantons et par celui de Bruxelles, est déterminé comme suit :

Bruxelles : 15 conseillers;

Anderlecht : 1 conseiller;

Uccle : 2 conseillers;

Woluwe-S^t-Étienne : 1 conseiller.

Le conseil provincial du Brabant modifiera, en conséquence, les séries établies en conformité de l'art. 93 de la loi du 30 avril 1836, pour le renouvellement partiel des conseillers.

Projet de la Section centrale

ART. 6.

Adopté.

§ 4.

Circonscription électorale.

ART. 7.

Adopté.

Projet du Gouvernement.

CHAPITRE II.

DE LA COMPOSITION DU CORPS COMMUNAL.

ART. 8.

Le conseil communal est composé de 37 membres, y compris les échevins.

ART. 9.

Les électeurs des divers arrondissements concourent ensemble à la nomination des conseillers.

La députation permanente déterminera, d'après la population, le nombre de conseillers à élire dans chaque arrondissement, parmi les éligibles y domiciliés; cette disposition n'a d'effet que pour douze ans.

ART. 10.

Le conseil nomme un président parmi ses membres; les fonctions de président cessent avec son mandat de conseiller; il n'a ni droits ni prerogatives quelconques en dehors des séances du conseil.

ART. 11.

Le nombre des échevins est fixé à huit.

Tous les échevins sont officiers de l'état civil; le collège échevinal désigne ceux de ses membres qui en remplissent les fonctions dans les divers arrondissements.

CHAPITRE III.

DU BOURGMESTRE ET DE SES ATTRIBUTIONS.

ART. 12.

Le bourgmestre est nommé et révoqué par le Roi; il ne peut être membre du conseil communal.

Lorsqu'il est choisi parmi les membres de ce corps, il cesse d'en faire partie.

Les fonctions de bourgmestre sont incompatibles avec celles de membre des Chambres législatives.

Le bourgmestre préside le collège échevinal et y a voix délibérative.

ART. 13.

Le bourgmestre, ou celui qui le remplace dans ses fonctions, assiste de droit aux délibérations du conseil communal. Il est entendu quand il le demande.

Le conseil est tenu de délibérer sur les propositions qui lui sont soumises par le bourgmestre; le conseil peut requérir sa présence.

Projet de la Section centrale.

CHAPITRE II.

DE LA COMPOSITION DU CORPS COMMUNAL.

ART. 8.

Adopté.

ART. 9.

Adopté.

ART. 10.

Rejeté.

ART. 11.

Adopté, en disant au § 2 : « Les bourgmestre et échevins sont », le reste comme à l'article.

CHAPITRE III.

DU BOURGMESTRE ET DE SES ATTRIBUTIONS.

ART. 12.

Rejeté.

ART. 13.

Rejeté.

Projet du Gouvernement.	Projet de la Section centrale.
ART. 14.	ART. 14.
Les attributions de police, conférées par les articles 96 et 97 de la loi communale au collège échevinal, sont transférées au bourgmestre.	Rejeté.
ART. 15.	ART. 15.
En cas d'émeute, d'attroupements hostiles, d'atteintes graves portées à la paix publique ou d'autres événements imprévus, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants, le bourgmestre peut faire les ordonnances de police, à charge d'en envoyer sur-le-champ copie au Ministre de l'Intérieur. Ces règlements et ordonnances cesseront immédiatement d'avoir effet, s'ils ne sont confirmés par le Ministre dans les quarante-huit heures.	Rejeté.
ART. 16.	ART. 16.
Les ordonnances de police, prises par le bourgmestre, sont publiées par ses soins, de la manière déterminée par l'art. 102 de la loi communale.	Rejeté.
ART. 17.	ART. 17.
Le Roi détermine, sur la proposition du bourgmestre, le conseil communal préalablement entendu, le nombre des places de commissaires de police et d'adjoints aux commissaires de police; ces places ne peuvent être supprimées qu'avec l'autorisation du Roi. Les commissaires de police sont nommés et révoqués par le Roi. La nomination de ces magistrats a lieu sur une liste de deux candidats présentés par le bourgmestre. Le bourgmestre peut suspendre les commissaires de police de leurs fonctions pendant un temps qui ne peut excéder quinze jours, à charge d'en donner immédiatement connaissance au Ministre de la Justice et au Ministre de l'Intérieur. Celui-ci peut ordonner la suspension pendant un mois, à charge d'en informer, dans les vingt-quatre heures, le Ministre de la Justice. Les adjoints aux commissaires de police sont nommés et révoqués par le bourgmestre, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur; le bourgmestre peut les suspendre de leurs fonctions pour un terme qui ne peut excéder quinze jours.	Rejeté.
ART. 18.	ART. 18.
Le bourgmestre nomme les agents de la police locale; il a le droit de les suspendre ou de les révoquer de leurs fonctions.	Rejeté.

Projet du Gouvernement.

ART. 19.

Les officiers des corps armés, dénommés dans l'art. 128 de la loi du 30 mars 1836, sont nommés par le Roi, sur une liste de deux candidats présentés par le conseil communal, auxquels le bourgmestre peut en ajouter un troisième; ces officiers sont révoqués par le Roi.

Les corps prémentionnés ne peuvent être supprimés qu'avec l'approbation du Roi.

Le bourgmestre nomme et suspend les sous-officiers et caporaux des mêmes corps; il prononce l'admission de leurs recrues.

ART. 20.

Tout le personnel de la police locale est placé sous la surveillance du bourgmestre.

ART. 21.

Les gardes champêtres sont nommés et révoqués par le Ministre de l'Intérieur; leur nomination a lieu sur une liste double de deux candidats présentés par le bourgmestre, qui a le droit de les suspendre de leurs fonctions.

ART. 22.

Le traitement du bourgmestre est fixé par le Roi, le conseil communal préalablement entendu.

ART. 23.

En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, le Roi désigne la personne qui le remplace; si elle fait partie du conseil communal, elle continue, néanmoins, son mandat de conseiller.

CHAPITRE IV.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 24.

Les habitants des communes réunies à la ville de Bruxelles ne supporteront l'augmentation de la taxe sur les portes et fenêtres que par dixième et d'année en année, à partir du 1^{er} janvier 1855.

ART. 25.

Les débitants de boissons distillées des mêmes communes, qui sont cotisés, pour 1854, à raison de 15 francs, et que le collège des répartiteurs maintiendrait dans la même classe, à partir du 1^{er} janvier 1855, ne supporteront également l'augmentation de 5 francs que par dixième et d'année en année.

Projet de la Section centrale.

ART. 19.

Rejeté.

ART. 20.

Rejeté.

ART. 21.

Rejeté.

ART. 22.

Rejeté.

ART. 23.

Rejeté.

CHAPITRE IV.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 24.

Rejeté.

ART. 25.

Adopté.

Projet du Gouvernement.

Projet de la Section centrale.

ART. 26.

ART. 26.

Les patentables exerçant leur profession dans ces mêmes communes, et qui sont imposés suivant le tarif B annexé à la loi du 21 mai 1819, seront cotisés à partir du 1^{er} janvier 1853, et pour les deux premières années, comme si ces communes appartenaient au 5^e rang; pour les deux années suivantes, comme si elles appartenaient au 4^e rang, et ainsi de suite de deux en deux ans, jusqu'à ce que le droit de patente ait atteint le chiffre de l'impôt établi par ce même tarif pour la ville de Bruxelles.

Rejeté.

ART. 27.

ART. 27.

Toute indemnité qui pourrait être due aux communes, dont une partie de territoire est détachée, sera réglée conformément aux articles 151 et 152 de la loi communale.

Adopté.

ART. 28.

ART. 28.

Jusqu'à la révision des tarifs des frais de justice en matière civile, la taxe applicable aux cantons ruraux sera maintenue dans les troisième, quatrième et cinquième cantons de justice de paix de Bruxelles.

Adopté.

ART. 29.

ART. 29.

Les causes provenant de la partie de territoire de la commune de Schaerbeek, réunie à la commune de Laeken, et pendantes devant la justice de paix de St-Josse-ten-Noode, seront poursuivies devant la justice de paix du cinquième canton de la ville de Bruxelles, sur une citation faite à la personne ou au domicile.

Adopté.

ART. 30.

ART. 30.

Les citoyens habitant les parties de territoire réunies à la ville de Bruxelles, en vertu de la présente loi, et portés, à raison de leur cens, sur la liste mentionnée en l'art. 8 de la loi du 15 mai 1838, y seront maintenus jusqu'au 1^{er} décembre 1854.

Adopté.

ART. 31.

ART. 31.

Les conseils communaux de Bruxelles et des communes d'Ixelles, de St-Josse-ten-Noode, d'Etterbeek, de St-Gilles, de Schaerbeek, de Molenbeek-St-Jean et de Koekelberg sont dissous. Le Gouvernement déterminera l'époque à laquelle doivent avoir lieu les opérations électorales relatives à la confection de la liste des électeurs, à la convocation des électeurs, ainsi qu'à l'époque des élections pour le renouvelle-

Adopté.

Projet du Gouvernement.

Projet de la Section centrale.

ment du conseil communal de Bruxelles; on observera, pour la formation de la liste et pour la convocation des électeurs, les formalités prescrites par les articles 13, 14, 15, 16, 17 et 21 de la loi communale.

Le premier renouvellement, par moitié, du nouveau conseil communal de Bruxelles, n'aura lieu qu'au mois d'octobre 1857.

Le conseil communal modifiera, en conséquence, les séries de sortie établies en conformité de l'art. 54 de la loi du 30 mars 1836.

ART. 52.

Lors de l'élection dont il s'agit à l'article précédent, le bureau principal sera présidé par le président du tribunal de première instance, ou, à son défaut, par celui qui le remplace dans ses fonctions. S'il y a plusieurs sections, la seconde et les suivantes seront présidées par l'un des juges ou juges suppléants, suivant le rang d'ancienneté.

Les scrutateurs du bureau principal seront désignés par la députation; ils seront appelés dans l'ordre de leur désignation; le bureau principal désignera les scrutateurs des autres sections.

Pour le surplus, on observera les formes prescrites par la loi communale.

ART. 53.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans les communes, dont le territoire subira des modifications, seront déterminés, s'il y a lieu, par un arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

ART. 54.

Les bourgmestres, échevins et les membres des conseils de la ville et des communes prémentionnées, actuellement en fonctions, continueront à les remplir jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à leur remplacement, conformément à la présente loi.

ARTICLE FINAL.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

ART. 52.

Adopté.

ART. 53.

Adopté.

ART. 54.

Adopté.

ARTICLE FINAL.

Adopté.

ANNEXES.

ANNEXE A.

I. — Relevé des charges communales.

D'après les Budgets pour 1854.

	Nombre d'habitants.			Par tête.
<i>Laeken</i>	5,119	Centimes addit. sur la contribution foncière. . fr.	988 56	fr. • 19
		— — — — — personnelle. .	870 67	• 17
		Taxe personnelle communale	4,800 •	• 95
		ENSEMBLE.	fr.	1 29
<i>Uccle</i>	7,407	Centimes addit. sur la contribution foncière. . fr.	1,190 •	fr. • 16
		— — — — — personnelle. .	500 •	• 5
		Taxe personnelle communale	8,000 •	1 08
		ENSEMBLE.	fr.	1 29
<i>St-Gilles</i>	5,524	Centimes addit. sur la contribution foncière. . fr.	561 45	fr. • 10
		— — — — — personnelle. .	995 17	• 18
		Taxe personnelle communale	9,500 •	1 72
		ENSEMBLE.	fr.	2 •
<i>Bruxelles</i>	154,000	18 centimes addit. sur la contribution foncière. fr.	112,000 •	fr. • 72
		7 — — — — — personnelle. .	113,000 •	• 74
		Taxes de l'octroi.	2,650,000 •	17 20
		ENSEMBLE.	fr.	18 66
<i>Molenbeek-St-Jean</i>	17,240	Centimes addit. sur la contribution foncière. . fr.	4,200 •	fr. • 24
		— — — — — personnelle. .	4,000 •	• 23
		— sur les patentes	1,800 •	• 10
		Taxe personnelle communale . . fr. 24,000 } 25,500 •		1 47
		— pour non-valeurs . . 1,500 }		
		ENSEMBLE.	fr.	2 04
<i>Koekelberg</i>	2,770	Centimes addit. sur la contribution foncière. . fr.	259 06	fr. • 9
		— — — — — personnelle .	206 69	• 7
		Taxe personnelle communale	2,200 •	• 79
		ENSEMBLE.	fr.	• 95
<i>Ixelles</i>	17,508	Centimes addit. sur la contribution foncière. . fr.	4,200 •	fr. • 24
		— — — — — personnelle. .	7,500 •	• 42
		Taxe personnelle communale	58,100 •	2 20
		ENSEMBLE.	fr.	2 86

D'après les Budgets de 1853, ceux de 1854 n'étant pas encore approuvés par la députation permanente du Brabant.

Centimes additionnels extraordinaires.

	Nombre d'habitants.				Par tête.
<i>S'-Josse-ten-Node .</i>	21,749	7 centimes addit. sur la contribution foncière . fr.	4,000	•	fr. • 18
		9 — — — personnelle .	15,100	•	• 04
		Taxe personnelle supplémentaire de 1853 . . .	2,000	•	• 9

Charges ordinaires.

		15 centimes addit. sur la contribution foncière . fr.	8,600	•	fr. • 59
		13 — — — personnelle .	21,800	•	1 •
		Taxe personnelle communale . . . fr. 45,000	47,250	•	2 17
		5 % sur la taxe person., pour non-valeurs. 2,250			
		ENSEMBLE		fr.	4 47
<i>Schaerbeek</i>	10,000	Centimes addit. sur la contribution foncière . fr.	1,470	•	fr. • 14
		— — — personnelle .	2,750	•	• 27
		Taxe personnelle communale	18,250	•	1 82
		ENSEMBLE		fr.	2 23
<i>Etterbeek</i>	5,506	Centimes addit. sur la contribution foncière . fr.	443 27	fr.	• 12
		— — — personnelle .	355 02	•	• 10
		Taxe personnelle communale	5,800	•	1 08
		ENSEMBLE		fr.	1 30
<i>Anderlecht</i>	7,455	Centimes addit. sur la contribution foncière . fr.	1,704 54	fr.	• 25
		— — — personnelle .	765 57	•	• 10
		Taxe personnelle communale	11,000	•	1 47
		ENSEMBLE		fr.	1 80

**II. — Budgets communaux de Laeken, Uccle, St-Gilles, Bruxelles,
Molenbeek-St-Jean, Koekelberg et Ixelles, pour l'exercice 1854.**

1° BUDGET DE LA COMMUNE DE LAEKEN.

PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER. RECETTES EXTRAORDINAIRES. § 1^{er}. Excédant du compte de l'exercice pénultième (1852) § 2. RECETTES EXTRAORDINAIRES DE DIFFÉRENTES NATURES. Somme à recevoir, selon convention avec MM. Cappelmans, Story et Hamoir, pour entretien de la digue orientale du canal TOTAL DU CHAPITRE PREMIER.	821 48 220 » 1,041 18
CHAPITRE II. RECETTES ORDINAIRES. Centimes additionnels à la contribution foncière — — — — — personnelle Taxe personnelle, autorisée par arrêté royal du Loyers de maisons et d'usines communales Intérêts de fonds provenant de biens communaux vendus, et de capitaux rem- boursés et déposés à la caisse d'épargne Location de places aux foires et aux marchés (bals) Vente d'herbes, récolte de 1854 Amendes en matière de police municipale, de grande voirie, de chasse, etc, à recevoir en 1854 Produit de bâtisses — de la rente pour la cession du cimetière Dette publique inscrite au grand-livre TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	988 56 870 67 4,800 » 60 » 28 » 50 » 15 » 45 » 160 » 2,905 » 54 48 9,976 51

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. § 1^{er}. A payer à la ville de Bruxelles, selon convention, pour l'entretien de la digue orientale du canal § 3. — <i>Travaux d'utilité publique.</i> Plantations sur les biens communaux Somme à prélever sur les revenus communaux, pour pavage de chemins, alignement des rues et construction de ponts § 4. — <i>Dépenses extraordinaires de différentes natures.</i> Frais pour la célébration de fêtes publiques, pour sonner les cloches à la fête du Roi, etc. Achat du mobilier nécessaire à l'école Restitution sur les fonds de non-valeurs des centimes additionnels de l'État Cotes irrecevables TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.	220 » 50 » 550 » 333 » 80 » 60 » 200 » 4,495 »
CHAPITRE II. DÉPENSES ORDINAIRES. § 1^{er}. — <i>Frais d'administration.</i> Prix d'abonnement au <i>Recueil des lois</i> — au <i>Mémorial administratif</i> et à d'autres impressions Timbre des registres de l'état civil, et frais d'impression des registres et des actes Traitement du bourgmestre — des échevins. — du secrétaire Frais de bureau de l'administration communale, achat de registres, feu et lumière compris. (Cette somme est payée à titre d'abonnement) Remises du receveur à 4 p. 0/0, sur les revenus ordinaires, s'élevant à la somme de Frais de timbre du journal des recettes Remises du receveur, à 1 p. 0/0 sur les 1^{er} 4,000 francs, 1/2 sur le reste	6 » 35 » 143 78 100 » 200 » 1,400 » 400 » 150 » 30 » 28 »

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
Contributions sur les biens communaux. Entretien de la maison commune et du mobilier d'icelle Loyer d'un local, à défaut de maison commune Primes d'assurance des bâtiments communaux Entretien de l'horloge et traitement du conducteur Traitement du garde champêtre Frais d'habillement du garde champêtre, supplément de traitement du brigadier du canton, pensions ou gratifications de retraite Traitement du sonneur de la cloche de retraite. Entretien des réverbères et frais d'éclairage. Frais du corps de garde pour les patrouilles de nuit Entretien de pompes à incendie. — Abonnement à la ville Indemnité pour conduire les miliciens au chef-lieu de la province, à quatre francs par lieue, y compris le retour Garde civique. — Frais d'administration, etc. Indemnité au vaccinateur, calculée à raison de deux francs par 100 habitants (résolution du conseil provincial du 16 juillet 1830) Traitement du commissaire de police. Pour la tenue et gratification du commissaire de police.	28 » 50 » 150 » 3 » 50 » 450 » 64 » 35 » 900 » 250 » 160 » 4 » 142 » 100 » 450 » 230 »
§ 2. — <i>Bienfaisance.</i>	
Entretien de mendiants au dépôt de mendicité — d'enfants trouvés et d'enfants abandonnés — d'insensés placés à Gheel — d'indigents malades, placés aux hôpitaux	800 » 100 » 768 » 800 »
§ 3. — <i>Instruction primaire.</i>	
Allocation communale en faveur de l'instruction primaire	996 »
TOTAL DU CHAPITRE II.	
	9,019 78
BALANCE.	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 11,017 99
	— DÉPENSES 10,512 78
Excédant.	
	305 21

BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
Allocation communale	996 »
Allocation du bureau de bienfaisance.	60 »
TOTAL DES RECETTES.	1,036 »

DÉPENSES.

Une école	1,036 »
---------------------	---------

BUDGET DE LA VOIRIE. — RECETTES.§ 1^{er}. — *Voirie vicinale.*

Excédant du compte de l'année pénultième (1852)	30 19
Somme portée au budget communal et à prélever sur les revenus communaux pour pavage de chemins, constructions de ponts. (Allocation extraordinaire).	330 »
Montant du rôle de répartition pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux	1,018 45
Subside à accorder sur le produit de la taxe sur les chiens de 1853	360 »
Produit de 6 centimes additionn. extraord. à la contribution foncière en 1854.	847 08
— — — à la contribution personnelle	746 29

§ 2. — *Cours d'eau.*

Excédant du compte de l'exercice pénultième (1852).	2,000 »
TOTAL DES RECETTES. fr.	5,371 99

DÉPENSES.§ 1^{er}. — *Voirie.***A. Dépôt à la caisse d'épargne.**

Fonds provenant de la taxe sur les chiens	360 »
Produit de centimes additionnels extraordinaires destinés au pavage de chemins vicinaux autres que ceux de grande communication	330 »
Cotes irreouvrables, rôle des chemins, etc.	20 »
Tantième du receveur sur le rôle des chemins, etc.	40 »

B. Travaux d'utilité publique.

Pavage de chemins de grande communication.	100 »
Construction de ponts, dans des chemins de grande communication.	1,485 36
Entretien et réparation des chemins vicinaux; montant du rôle	1,018 45

C. Cours d'eau.

Curage des rivières et cours d'eau.	1,858 86
Déficit de 1852.	161 14

TOTAL DES DÉPENSES. fr.	5,371 99
---------------------------------	----------

2° BUDGET DE LA COMMUNE D'UCCLE.

PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
RECETTES ORDINAIRES.	
Centimes additionnels à la contribution foncière	1,190 »
— — — — — personnelle	590 »
Taxe personnelle, autorisée par arrêté royal du	8,000 »
Intérêts des capitaux provenant des fonds de réserve déposés à la caisse d'épargne.	140 »
Amendes en matière de police municipale, de grande voirie, de chasse, etc., à recevoir en 1854.	150 »
TOTAL DES RECETTES.	9,870 »

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE 1 ^{er} .	
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	
§ 1 ^{er} .	
Déficit du compte de l'exercice de 1852	135 45
§ 4. — <i>Dépenses extraordinaires de différentes natures.</i>	
Frais de timbre pour compte communaux, demandes, etc.	50 »
Frais pour la célébration de fêtes publiques	100 »
Subside à titre d'encouragement à la société de musique.	50 »
Pour six cartons	27 »
Achat du mobilier nécessaire à l'école.	125 »
Indemnité pour les employés chargés des écritures de la police.	400 »
Subside pour le comice agricole	50 »
Reliure des registres de l'état civil	20 »
Frais de lettres de convocation de la garde civique.	25 »
Frais de la prison et nourriture.	50 »
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er}	1,012 45

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE II.	
DÉPENSES ORDINAIRES.	
§ 1 ^{er} . — <i>Frais d'Administration.</i>	
Prix d'abonnement au <i>Recueil des lois</i>	6 »
— au <i>Mémorial administratif</i> et à d'autres impressions . .	35 »
Timbre des registres de l'état civil, et frais d'impression des registres et des actes.	250 54
Traitement du bourgmestre.	100 »
— des échevins.	100 »
— du secrétaire.	1,535 »
Frais de bureau de l'administration communale, achat de registres, feu et lumière compris (cette somme est payée à titre d'abonnement).	150 »
Reliure des collections du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Mémorial administratif</i> , des journaux et des registres; achat de livres.	20 »
Remises du receveur à % sur les revenus ordinaires, s'élevant à la somme de	5 »
Frais de timbre du journal des recettes	25 »
Contributions sur les biens communaux	50 »
Entretien de la maison commune et du mobilier d'icelle	400 »
Entretien de l'horloge et traitement du conducteur	450 »
Gratification au garde champêtre	100 »
Frais d'habillement du garde champêtre, supplément du traitement du brigadier du canton, pensions ou gratifications de retraite.	64 »
Traitement du sonneur de la cloche de retraite.	25 »
Indemnité pour conduire les miliciens au chef-lieu de la province, à quatre francs par lieue, y compris le retour	4 »
Indemnité au vaccinateur, calculée à raison de deux francs par 100 habitants (résolution du conseil provincial du 16 juillet 1850)	148 »
Assurance de la maison communale	18 »
§ 2. — <i>Bienfaisance.</i>	
Entretien de mendiants au dépôt de mendicité	1,500 »
Id. d'enfants trouvés et d'enfants abandonnés	400 »
Id. d'insensés placés à Bruges	1,485 »
Frais arriérés dus aux hopices de Bruxelles.	550 »
§ 3. — <i>Culte.</i>	
Loyer du presbytère ou indemnité de logement au desservant	200 »
Réparations à l'école de St-Job.	200 »
§ 4. — <i>Instruction primaire.</i>	
Allocation communale en faveur de l'instruction primaire	560 »

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 5. — <i>Dette constituée.</i>	
Loyer d'un quartier dans la maison de l'instituteur communal de St-Job.	100 »
Intérêt de sommes empruntées par la commune	397 97
TOTAL DU CHAPITRE II	8,818 51
BALANCE.	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 9,870 »
	— DES DÉPENSES 9,830 96
EXCÉDANT	39 04

BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE. — RECETTES.

NATURES DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
Allocation communale	560 »
Allocation du bureau de bienfaisance.	200 »
Subsides de la province et de l'État	2,338 »
TOTAL DES RECETTES	3,098 »

DÉPENSES.

École n° 1	2,027 »
École n° 2	1,071 »
TOTAL DES DÉPENSES	3,098 »

BUDGET DE LA VOIRIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 1 ^{er} . — Voirie vicinale.	
Montant du rôle de répartition pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux	1,600 »
Subside à accorder sur le produit de la taxe sur les chiens de 1853	360 84
Produit de centimes additionnels extraordinaires à la contribution foncière en 1854	1,229 »
Produit de centimes additionnels extraordinaires à la contribution personnelle	227 »
§ 2. — Cours d'eau.	
Excédant du compte de l'exercice pénultième (1852)	20 35
Montant du rôle pour le curage des cours d'eau	357 »
TOTAL DES RECETTES.	3,794 19

DÉPENSES.

§ 1 ^{er} . — Voirie.	
A. Dépôt à la caisse d'épargne.	
Fonds provenant de la taxe sur les chiens	360 84
Produit de centimes additionnels extraordinaires destinés au pavage de chemins vicinaux autres que ceux de grande communication	1,456 »
B. Travaux d'utilité publique.	
Entretien et réparation des chemins vicinaux; montant du rôle	1,452 99
Déficit de 1852	147 01
C. Cours d'eau.	
Curage des rivières et cours d'eau	377 35
TOTAL DES DÉPENSES.	3,794 19

3° BUDGET DE LA COMMUNE DE S^t-GILLES.

PREMIÈRE PARTIE. -- RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER. RECETTES EXTRAORDINAIRES. § 1^{er}. Excédant du compte de l'exercice pénultième (1852). TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.	1,389 36 1,389 36
CHAPITRE II. RECETTES ORDINAIRES. Centimes additionnels à la contribution foncière — — — — — personnelle Taxe personnelle, autorisée par arrêté royal du 9 décembre 1831 Amendes en matière de police municipale, de grande voirie, de chasse, etc., à recevoir en 1854 Droit de place des vigilantes Produit des briqueteries. TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	561 45 99⁵ 17 9,500 » 150 » 100 » 100 » 11,406 62

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	SONNES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. <i>Dépenses extraordinaires de différentes natures.</i> Dépenses imprévues 100 » Crédit pour habillement d'enfants pauvres, à l'occasion de la majorité du duc de Brabant 200 » TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr. 300 »	
CHAPITRE II. DÉPENSES ORDINAIRES. § 1^{er}. — <i>Frais d'administration.</i> Prix d'abonnement au <i>Recueil des lois</i> 6 » — au <i>Mémorial administratif</i> et à d'autres impressions . . . 35 » Timbre des registres de l'état civil, et frais d'impression des registres et des actes 216 58 Traitement du bourgmestre 200 » — des échevins. 300 » — du secrétaire 1,400 » Frais de bureau de l'administration communale, achat de registres, feu et lumière compris. (Cette somme est payée à titre d'abonnement.) . . . 300 » Reliure des collections du <i>Recueil des lois</i>, du <i>Mémorial administratif</i>, des journaux et des registres; achat de livres 40 » Frais de timbre du journal des recettes 13 60 Entretien de la maison commune et du mobilier d'icelle 50 » Traitement des deux gardes champêtres. 900 » Frais d'habillement du garde champêtre, supplément du traitement du brigadier du canton, pensions ou gratifications de retraite. 128 » Traitement du sonneur de la cloche de retraite 50 » Entretien des réverbères et frais d'éclairage 2,500 » Indemnité pour conduire les miliciens au chef-lieu de la province, à quatre francs par lieue, y compris le retour 4 » Garde civique. — Frais d'administration, etc. 1,200 » Indemnité au vaccinateur, calculée à raison de deux francs par 100 habitants (résolution du conseil provincial du 16 juillet 1850) 100 » Indemnité à la ville de Bruxelles, pour secours en cas d'incendie. 175 » Gratification aux gardes champêtres 300 » Timbre des mandats communaux. 20 » Assurance de la maison communale 3 40	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 2. — <i>Bienfaisance.</i>	
Subside au bureau de bienfaisance	500 »
Entretien de mendiants au dépôt de mendicité	1,800 »
— de deux insensés placés à Cortenberg	500 »
— d'indigents malades, placés à Bruxelles	800 »
Frais arriérés dus pour l'entretien d'indigents à la Cambre.	210 »
§ 4. — <i>Instruction primaire.</i>	
Allocation communale en faveur de l'instruction primaire	668 »
TOTAL DU CHAPITRE II.	12,399 58
BALANCE. }	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 12,795 98
	— DES DÉPENSES 12,699 38
EXCÉDANT	96 40

BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
Allocation communale	668 »
— du bureau de bienfaisance.	110 »
Subsides de la province et de l'État	1,024 »
TOTAL DES RECETTES.	1,802 »
DÉPENSES.	
Une école	1,802 »

BUDGET DE LA VOIRIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 1 ^{er} . — Voirie vicinale.	
Montant du rôle de répartition pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux	515 68
Subside à accorder sur le produit de la taxe sur les chiens de 1855	444 20
Produit de centimes additionnels extraordinaires à la contribution foncière en 1854	240 62
Produit de 2 centimes additionnels extraordinaires à la contribution personnelle	284 55
§ 2. — Cours d'eau.	
Montant du rôle pour le curage des cours d'eau	180 »
TOTAL DES RECETTES.	1,664 85

DÉPENSES.

§ 3. — Voirie.	
Déficit du compte de 1852	» 12
A. Dépôt à la caisse d'épargne.	
Fonds provenant de la taxe sur les chiens	444 20
Produit de centimes additionnels extraordinaires destinés au pavage de chemins vicinaux autres que ceux de grande communication	524 95
B. Travaux d'utilité publique.	
Entretien et réparation des chemins vicinaux, montant du rôle.	515 56
C. Cours d'eau.	
Curage des rivières et cours d'eau.	180 »
TOTAL DES DÉPENSES.	1,664 85

4° BUDGET DE LA VILLE DE BRUXELLES.

TITRE PREMIER. — DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS sanctionnées PAR L'AUTORITÉ supérieure.
CHAPITRE PREMIER. Excédant de dépenses du compte de 1852	128,894 81
CHAPITRE II. DÉPENSES ORDINAIRES. § 1^{er}. — <i>Administration communale.</i> Art. 1^{er}. A. Traitement et frais de représentation du bourgmestre . . 15,000 B. Traitement des quatre échevins 12,000 C. Droit de présence des membres du conseil communal . . 2,500 Art. 2. Traitement du secrétaire 6,500 » Art. 3. Traitement et frais de bureau du receveur communal 10,600 » Art. 4. Traitement du sténographe du conseil 2,000 » Art. 5. Traitement du personnel de l'administration centrale 151,200 » Art. 6. Frais variables de l'administration 27,000 » Art. 7. Timbres des registres de l'état civil 4,000 » Art. 8. Abonnement au <i>Bulletin des lois</i> et au <i>Mémorial administratif</i>. 600 » Art. 9. Frais de procès. 6,000 » § 2. — <i>Taxes communales.</i> Art. 10. Traitement du personnel des taxes communales 218,900 » Art. 11. Traitement du personnel du poids public 2,400 » Art. 12. Traitement du personnel de la minque et du marché aux poissons 19,426 44 Art. 13. Traitement du personnel de l'abattoir. 6,500 » Art. 14. Frais de perception des taxes communales 15,000 » Art. 15. Frais du poids public. 700 » Art. 16. Frais de perception des droits de quai 150 » Art. 17. Frais de perception des droits de navigation. 800 » Art. 18. Frais d'administration de la minque aux poissons 1,000 » Art. 19. Allocation au collecteur de la minque aux poissons, pour lui tenir lieu d'intérêt à 5 p. % l'an, d'une somme de 18,000 fr., qu'il doit avoir disponible dans sa caisse pour le besoin du service. 900 » Art. 20. Frais d'administration de l'abattoir 200 » Art. 21. Habillement et équipement des employés des taxes communales 11,000 » Art. 22. Entretien des clôtures de la ville 6,000 » Art. 23. Location d'une maison au canal, affectée au bureau des passe-debout de l'octroi et au dépôt des appareils de sauvetage 1,000 »	

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS sanctionnées PAR L'AUTORITÉ supérieure.
§ 3. — <i>Propriétés communales.</i>	
Art. 24. Entretien de l'hôtel de ville et de diverses propriétés communales.	25,000 »
Art. 25. Entretien des promenades	12,000 »
Art. 26. Contributions des propriétés communales	7,000 »
Art. 27. Restauration de la tour de l'Hôtel de ville	30,000 »
Art. 28. Entretien et éclairage des horloges	1,500 »
§ 4. — <i>Sûreté publique.</i>	
Art. 29. Traitement du personnel de la police.	214,000 »
Art. 30. Traitements des experts des voitures de place, du gardien et du porte-clefs de l'Amigo, des sonneurs de la cloche de retraite, du concierge et des frotteurs du marché de la Madeleine, et gratifications de l'artiste vétérinaire	6,020 »
Art. 31. Solde du corps des sapeurs-pompiers.	94,500 »
Art. 32. Loyers des locaux et frais de bureau des commissariats de police.	5,800 »
Art. 33. Habillements des agents de police.	19,680 »
Art. 34. Frais variables de police	25,000 »
Art. 35. Équipement, habillement et frais d'administration du corps des sapeurs-pompiers.	20,000 »
Art. 36. Entretien des pompes à incendie et des accessoires	1,500 »
Art. 37. Entretien de la caserne des pompiers	2,000 »
Art. 38. Feu et lumière des corps de garde	2,700 »
Art. 39. Entretien des casernes	15,000 »
Art. 40. Indemnité de logement aux officiers-majors de place	2,259 »
Art. 41. Frais de la garde civique	31,000 »
Art. 42. Éclairage de la ville	185,000 »
§ 5. — <i>Salubrité publique.</i>	
Art. 43. Traitement de l'inspecteur des ouvrages hydrauliques	2,400 »
Art. 44. — — des inhumations et des trois fossoyeurs	4,500 »
Art. 45. — des médecins et des employés du service sanitaire.	18,400 »
Art. 46. Entretien des aqueducs, conduits d'eau, pompes et fontaines	10,000 »
Art. 47. — de la machine hydraulique.	2,000 »
Art. 48. Redevance pour l'usage de deux puits situés à Etterbeek	29 65
Art. 49. Entretien et curage des égouts.	11,000 »
Art. 50. Curage de la Senne et des cours d'eau	9,000 »
Art. 51. Emprises de terrains pour la voie publique.	50,000 »
Art. 52. Assainissement des quartiers populeux	50,000 »
Art. 53. Commission médicale locale	1,480 »
Art. 54. Prix de propreté et de bonne tenue des maisons	3,000 »
Art. 55. Traitement des femmes syphilitiques.	6,000 »
Art. 56. Régie du nettoyage de la voirie.	90,000 »

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS sanctionnées PAR L'AUTORITÉ supérieure.
§ 6. — Voirie.	
Art. 57. Entretien des rues et des places publiques, ainsi que de la chaussée établie sur la digue orientale du canal, sous Laeken	84,000 »
Art. 58. Indicateurs des rues	3,500 »
Art. 59. Entretien des ponts et des quais de la Senne dans l'intérieur de la ville	2,000 »
Art. 60. Trottoirs à charge de la ville et travaux accessoires	15,000 »
Art. 61. Construction d'égouts	40,000 »
Art. 62. Construction et entretien des urinoirs	2,000 »
§ 7. — Instruction publique, sciences et beaux-arts.	
Art. 63. Subside à l'athénée royal.	47,000 »
Art. 64. Traitement du personnel des écoles moyennes.	58,000 »
Art. 65. — — de l'Académie royale des beaux-arts	34,600 »
Art. 66. — — des écoles primaires et des adultes	63,000 »
Art. 67. Subsidés aux salles d'asile, dites écoles gardiennes	7,000 »
Art. 68. — à l'école lancastrienne adoptée	»
Art. 69. — — de la communauté évangélique	900 »
Art. 70. — — — israélite	600 »
Art. 71. — au conservatoire de musique.	8,465 60
Art. 72. Loyer des locaux occupés par le conservatoire de musique	5,000 »
Art. 73. — — de l'athénée royal	7,600 »
Art. 74. — — d'une école moyenne	5,000 »
Art. 75. Frais généraux des écoles moyennes	6,000 »
Art. 76. — — de l'Académie royale des beaux-arts	17,000 »
Art. 77. — des écoles primaires de la ville et de la bibliothèque populaire.	17,000 »
Art. 78. — des cours publics au Musée.	5,000 »
Art. 79. Loyer du local de la 5 ^e école primaire	1,200 »
Art. 80. Entretien des bâtiments et du mobilier à l'usage des écoles primaires.	3,000 »
Art. 81. École de chant d'ensemble	2,700 »
Art. 82. Entretien des bâtiments occupés par l'école militaire.	2,000 »
Art. 83. — des bas-reliefs, statues, etc., de la ville	400 »
§ 8. — Commerce et navigation.	
Art. 84. Traitements de l'inspecteur du canal, des gardes, des éclusiers, des pontonniers et des cantonniers.	17,050 »
Art. 85. Entretien ordinaire du canal de Bruxelles au Rupel	20,000 »
Art. 86. — du brise-glace et des barques à draguer	1,400 »
Art. 87. — des vannes et des écluses sur la Senne	1,000 »
Art. 88. Éclairage des ponts, passes et écluses du canal	2,000 »
Art. 89. Subside à la chambre de commerce et loyer du local.	3,053 35
Art. 90. Loyer du local de la bourse.	2,116 40

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS sanctionnées PAR L'AUTORITÉ supérieure.
Art. 91. Loyer du local servant au mesurage des toiles.	430 »
Art. 92. Frais de mesurage et de timbrage des toiles	970 »
Art. 93. — du conseil des prud'hommes	1,000 »
§ 9. — <i>Cultes.</i>	
Art. 94. Indemnité de logement à MM. les curés.	4,246 56
Art. 95. — aux vicaires des SS. Jean et Étienne	1,000 »
Art. 96. — de logement aux pasteurs du culte protestant	1,200 »
Art. 97. — — au grand rabbin	600 »
Art. 98. Subside pour la restauration des églises et des temples	55,000 »
Art. 99. — pour l'entretien du temple protestant.	800 »
§ 10. — <i>Charité publique.</i>	
Art. 100. Traitement des médecins et chirurgiens des pauvres	5,000 »
Art. 101. Subside à l'administration des hôpitaux et hospices.	200,000 »
Art. 102. — au bureau de bienfaisance	41,165 »
Art. 103. Entretien des mendiants aux dépôts de mendicité	160,000 »
Art. 104. — d'infirmités dans des hospices spéciaux	4,000 »
Art. 105. Secours à domicile par le bourgmestre.	6,000 »
Art. 106. Entretien des enfants trouvés, y compris les avances pour compte de l'État et de la province.	208,750 »
Art. 107. Subside aux refuges des vieillards	4,000 »
Art. 108. — à l'institut des sourds-muets et des aveugles	9,000 »
Art. 109. — — sourdes-muettes et des filles aveugles	2,000 »
Art. 110. — à l'hospice des enfants rachitiques et valétudinaires	1,000 »
Art. 111. — pour les crèches	1,000 »
Art. 112. Secours à d'anciens balayeurs des rues.	6,800 »
§ 11. — <i>Dotation et dette.</i>	
Art. 113. Remboursement de rentes perpétuelles.	20,000 »
Art. 114. Intérêts de rentes perpétuelles	289,087 45
Art. 115. — de diverses rentes perpétuelles hypothéquées	1,668 92
Art. 116. Rentes viagères	2,800 »
Art. 117. Redevance à la fabrique de l'église de la Chapelle	600 »
Art. 118. Intérêts et amortissement de l'emprunt de 14 millions (1845)	770,000 »
Art. 119. Intérêts, primes et amortissement de l'emprunt de 7 millions (1855).	300,000 »
Art. 120. Secours à d'anciens employés et à des veuves d'employés	7,000 »
Art. 121. Subside éventuel à la caisse des pensions	65,500 »
Art. 122. Pensions accordées aux nommés Biot, Rampelberg, Meert et Gibels, ouvriers terrassiers	740 »
Art. 123. Intérêts sur cautionnements des divers comptables	2,817 44
Art. 124. Allocation à la société d'horticulture	12,698 40

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS sanctionnées PAR L'AUTORITÉ supérieure.
§ 12. — <i>Dépenses pour ordre.</i> Art. 125. Construction de trottoirs pour le compte des particuliers 10,000 » Art. 126. Restitution aux concessionnaires des théâtres royaux, du droit des indigents perçu sur les représentations données dans les autres théâtres 30,000 » Art. 127. Transports et convois militaires. 1,000 » Art. 128. Secours à des voyageurs indigents pour compte de la province . . . 1,000 » Art. 129. Frais d'entretien des détenus à l'Amigo, pour compte de l'État . . . 1,000 » Art. 130. Timbre des mandats de payement à rembourser par les intéressés . . . 500 » Art. 131. Entretien du jardin de la place des Martyrs, pour compte du Gouvernement. 400 » TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. 4,132,504 15	
CHAPITRE III. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. Art. 1^{re}. Amortissement du prêt de la banque foncière sur les bâtiments de l'ancienne école centrale de commerce et d'industrie. 5,511 » Art. 2. Intérêts à 4 1/2 p. % sur le prix des terrains cédés et sur les fonds avancés par M. Bortier pour le marché de la Madeleine 15,975 » Art. 3. Sixième amortissement du capital dû à M. Bortier 18,000 » Art. 4. Intérêts du capital dû à M. Prevost 1,000 » Art. 5. Remboursement de ce capital 20,000 » Art. 6. Septième à-compte sur les sommes dues au Gouvernement. 75,000 » Art. 7. Quatrième amortissement de l'avance faite par le Gouvernement pour la construction d'une caserne 8,000 » Art. 8. Marché du Parc et place du Congrès 120,000 » Art. 9. Construction d'une église 120,000 » Art. 10. Construction d'une école 50,000 » Art. 11. Bas-reliefs du fronton du grand théâtre. 9,000 » Art. 12. Distribution des eaux. 2,000,000 » Art. 13. Quartier-Léopold et champ d'exercice 800,000 » Art. 14. Érection d'un palais de l'industrie. 300,000 » Art. 15. Restauration du grand théâtre. 65,000 » Art. 16. Reconstruction des piédestaux de la place des Palais 4,000 » Art. 17. Statue du prince Charles de Lorraine sur la Grand'Place 15,000 » Art. 18. Travaux destinés à préserver Bruxelles des inondations 98,000 » Art. 19. Hospice des aveugles 22,000 » Art. 20. Acquisition de l'établissement du Renard 50,000 » Art. 21. Dépenses imprévues et accidentelles 10,000 » TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. 3,802,486 »	

NATURE DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS sanctionnées PAR L'AUTORITÉ supérieure.
CHAPITRE IV. DÉPENSES FACULTATIVES. Art. 1^{er}. Subside à l'université de Bruxelles 30,000 » Art. 2. Subside à la société de la Grande-Harmonie 2,000 » Art. 3. Subside aux concessionnaires des théâtres royaux 48,000 » Art. 4. Loyer du magasin des théâtres, traitement du conservateur du mobilier et des concierges 6,685 » Art. 5. Encouragements à de jeunes artistes 2,000 » Art. 6. Fêtes publiques 20,000 » Art. 7. Primes pour la foire aux bestiaux, y compris les avances à faire pour compte du Gouvernement. 5,000 » TOTAL DES DÉPENSES FACULTATIVES. 113,685 »	

TITRE II. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES sanctionnés PAR L'AUTORITÉ supérieure.
CHAPITRE PREMIER. Recouvrement des recettes de l'exercice 1852 45,695 77	
CHAPITRE II. RECETTES ORDINAIRES. § 1^{er}. — Impôts. Art. 1^{er}. Taxes communales 2,650,000 » Art. 2. Centimes additionnels ordinaires, 7 p. % sur les contribu- tions foncière et personnelle 113,000 Centimes extraordinaires, 18 p. % sur la contribution foncière 112,000 Art. 3. Droits des indigents sur les bals et divertissements publics 10,000 » Art. 4. Taxe provinciale sur les chiens 6,000 »	

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES sanctionnés PAR L'AUTORITÉ supérieure.
§ 2. — <i>Propriétés.</i>	
Art. 5. Droits de navigation sur le canal de Bruxelles	265,000 »
Art. 6. Droits de quai	10,000 »
Art. 7. Entrepôt général	54,000 »
Art. 8. — communal	2,000 »
Art. 9. Produit de l'abattoir	154,000 »
Art. 10. Droits de place sur les marchés et sur la voie publique	81,000 »
Art. 11. Concessions d'égouts	11,000 »
Art. 12. Tranchées sur la voie publique	1,500 »
Art. 13. Concessions d'eau de la machine hydraulique	8,000 »
Art. 14. Ferme des bones et immondices	»
Art. 15. Loyer du matériel de cette ferme	»
Art. 14 et 15. Produit du nettoyage de la voirie	120,000 »
Art. 16. Loyers des propriétés bâties	16,000 »
Art. 17. Produits des propriétés non bâties	8,600 »
Art. 18. Rentes et redevances	2,600 »
Art. 19. Droit de stationnement des voitures de place	15,000 »
Art. 20. Indemnité de casernement	8,000 »
Art. 21. Produit de ventes d'arbres et d'élagages	6,000 »
§ 3. — <i>Indemnités.</i>	
Art. 22. Droit de pesage, de mesurage et de chargement	15,000 »
Art. 23. Minque aux poissons	26,000 »
Art. 24. Produit des actes de l'état civil	1,700 »
Art. 25. Recettes du service sanitaire	15,000 »
Art. 26. Produit de la délivrance des livrets d'ouvriers et de domestiques	1,500 »
Art. 27. Recette du service sur les inhumations	4,500 »
Art. 28. Produit des écoles moyennes	42,000 »
Art. 29. Rétribution des élèves dans les écoles primaires	5,000 »
Art. 30. Indemnités à charge des communes voisines, pour secours en cas d'incendie	1,625 »
Art. 31. Droit de passage aux habitants de Laeken sur la digue orientale et sur la route longeant le canal	220 »
Art. 32. Location d'un appartement dans la maison, au canal, occupée par les bureaux des taxes communales	300 »
§ 4. — <i>Subsides.</i>	
Art. 33. Quote-part de l'État et de la province dans les frais d'entretien des enfants trouvés	139,170 »
Art. 34. Quote-part de l'État pour pavement de la grande voirie	10,000 »
Art. 35. Subside du Gouvernement pour l'académie des beaux-arts	20,000 »

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES sanctionnés PAR L'AUTORITÉ supérieure.
Art. 36. Subside du Gouvernement pour la restauration de la tour de l'hôtel de ville Art. 37. Subside de la province pour idem. Art. 38. Moitié des primes et des frais de la foire aux bestiaux Art. 39. — frais des cours publiques au musée. Art. 40. Subside du Gouvernement pour le service de la police des étrangers.	10,000 » 4,000 » 2,500 » 2,500 » 10,000 »
§ 5. — <i>Créances et dotations.</i>	
Art. 41. Rente à charge de l'État. Art. 42. Droit de mutation et de division de rentes Art. 43. Intérêts prescrits au profit du fonds d'amortissement Art. 44. — des rentes remboursées, non définitivement éteintes.	500,000 » 4,000 » 8,000 » 5,000 »
§ 6. — <i>Amendes.</i>	
Art. 45. Produit des amendes de police et de la garde civique	15,000 »
§ 7. — <i>Recette pour ordre.</i> •	
Art. 46. Frais de construction de trottoirs Art. 47. Produit du droit des indigents sur les spectacles Art. 48. Frais de transport et convois militaires Art. 49. Secours à des voyageurs indigents. Art. 50. Entretien de détenus à l'Amigo. Art. 51. Frais des timbres des mandats. Art. 52. Entretien du jardin de la place des Martyrs.	10,000 » 30,000 » 1,000 » 1,000 » 1,000 » 500 » 400 »
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES.	4,516,415 »
CHAPITRE III.	
RECETTES EXTRAORDINAIRES.	
Art. 1 ^{er} . Vente de propriétés. Art. 2. Liquidation de la succession de Ghendt de Lenglentier Art. 3. Revente de terrains pour emprise et assainissement des quartiers populeux Art. 4. Subside du Gouvernement pour assainissement des quartiers populeux Art. 5. Vente de propriétés affectées au service des eaux Art. 6. Produit des concessions d'eau Art. 7. Subside du département de la Guerre pour le champ des manœuvres. Art. 8. Souscription de M. Waefelaer pour la statue du prince Charles Art. 9. Quote-part de la fabrique et des paroissiens de Sainte-Catherine pour la construction d'une église	100,000 » 50,000 » 40,000 » 7,000 » 52,705 » 80,000 » 74,760 » 2,000 » 50,000 »

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES sanctionnés PAR L'AUTORITÉ supérieure.
Art. 10. Neuvième quinzième des avances faites à la commune de Molenbeek-St-Jean, pour indemnités de pillages, intérêts compris	725 »
Art. 11. Deuxième à-compte du prix de cession d'objets mobiliers à l'institut des sourds-muets et des aveugles	1,000 »
Art. 12. Intérêts des fonds disponibles de l'emprunt.	250,000 »
Art. 13. Prélèvement sur les fonds de l'emprunt	3,012,535 »
Art. 14. Produit des retenues faites sur les gros lots de l'emprunt de 1833, en faveur de l'érection d'un monument	100,000 »
Art. 15. Vente de vieux matériaux	6,000 »
Art. 16. Recettes imprévues	10,000 »
TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES.	5,816,725 »
BALANCE. : . . . } TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES. . . .	8,178,835 77
. { — DES DÉPENSES. . . .	8,177,369 96
SOLDE EN EXCÉDANT DE RECETTES. . . .	1,465 81

5° BUDGET DE LA COMMUNE DE MOLENBEEK-S'-JEAN.

PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER. RECETTES EXTRAORDINAIRES. Excédant du compte de l'exercice pénultième (1852) TOTAL DU CHAPITRE PREMIER	1,005 57 1,005 57
CHAPITRE II. RECETTES ORDINAIRES. Centimes additionnels sur les patentes — à la contribution foncière — — personnelle Taxe personnelle, autorisée par arrêté royal du Rôle supplétif et non-valeurs Loyers de maisons et d'usines communales Location de places aux foires, aux marchés et sur la voie publique Ferme des boues Droit perçu sur les bals et spectacles Amendes en matière de police municipale, de grande voirie, de chasse, etc., à recevoir en 1854 Amendes en matière de garde civique Droit perçu sur l'abatage des chevaux, du bétail et sur la vente des chevaux. Droit perçu sur les bâtisses. Produit du service sanitaire TOTAL DU CHAPITRE II.	1,800 » 4,200 » 4,000 » 24,000 » 1,500 » 1,150 » 570 » 560 » 1,200 » 1,450 » 60 » 1,050 » 1,850 » 1,200 » 44,590 »

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER.	
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	
§ 3. — <i>Travaux d'utilité publique.</i>	
Grosses réparations au presbytère.	50 »
§ 4. — <i>Dépenses extraordinaires de différentes natures.</i>	
Frais de procédure et contentieux.	150 »
A-compte des frais d'impressions arriérés	300 »
Cotes irrecevables et remises sur la taxe communale, 1853.	1,400 »
— sur la garde civique, 1853.	100 »
Dépenses imprévues et imprévoyables.	100 »
TOTAL DU CHAPITRE PREMIER.	2,400 »
CHAPITRE II.	
DÉPENSES ORDINAIRES.	
§ 1 ^{er} . — <i>Frais d'administration.</i>	
Prix d'abonnement au <i>Recueil des lois</i>	6 »
— au <i>Mémorial administratif</i> et à d'autres impressions	35 »
Timbre des registres de l'état civil, et frais d'impression des registres et des actes	603 74
Traitement du bourgmestre	300 »
— des échevins	300 »
— du secrétaire	2,000 »
— du commis attaché au secrétariat	1,000 »
Frais de bureau de l'administration communale, achat de registres, feu et lumière compris. (Cette somme est payée à titre d'abonnement.)	1,150 »
Reliure des collections du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Mémorial administratif</i> , des journaux et des registres; achat de livres	20 »
Frais de timbre du journal des recettes	50 »
Indemnité pour le Ministère public	300 »
Traitement du receveur communal	1,200 »
— du commis de l'état civil.	900 »
— de l'inspecteur d'abatage.	200 »
— d'un garçon de bureau	360 »
Frais de bureau pour le service sanitaire.	100 »

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
Traitement de l'inspecteur-voyer des fabriques et usines.	330 »
Contributions sur les biens communaux	27 24
Entretien de la maison commune, justice de paix et du mobilier d'icelle . .	200 »
Loyer d'un local, à défaut de maison commune	1,500 »
Entretien d'autres bâtiments communaux	150 »
Primes d'assurance des bâtiments communaux	24 65
Traitement du garde champêtre	450 »
— d'un agent de police	350 »
Frais d'habillement du garde champêtre, supplément du traitement du brigadier du canton, pensions ou gratifications de retraite.	64 »
Traitement d'un agent de police pour le faubourg de Laeken	750 »
Entretien des réverbères et frais d'éclairage	9,000 »
Frais du corps de garde pour les patrouilles de nuit et frais de police . . .	250 »
Entretien de pompes à incendie et accessoires	100 »
Abonnement aux secours contre l'incendie	400 »
Contingent de la commune dans les dépenses de la prison. Nourriture des prisonniers	200 »
Somme à prélever sur les revenus communaux pour <i>entretien des rues et des chemins pavés ou non pavés, entretien des fontaines et des aqueducs et frais de confection et d'entretien des poteaux indicateurs (pour régularisation). Le montant de cette allocation sera porté en recette au budget spécial de la voirie</i>	200 »
Garde civique. Frais d'administration, etc.	1,500 55
Fourniture d'uniformes aux adjoints-commissaires	475 »
Indemnité au vaccinateur, calculée à raison de deux francs par 100 habitants (résolution du conseil provincial du 16 juillet 1850)	200 »
Traitement du commissaire de police	2,500 »
— de trois adjoints-commissaires à 1,000 francs	3,000 »
— d'un adjoint-commissaire (pour le service de la prostitution) . . .	500 »
— d'un médecin (id. id.)	500 »
— d'un commis attaché au bureau de la population	700 »
Gratification aux gardes champêtres	150 »
Loyer d'un bureau de police, faubourg de Laeken	400 »
Frais de balayage de la voie publique	365 »
§ 2. — <i>Bienfaisance.</i>	
Subside au bureau de bienfaisance	1,000 »
Entretien de mendiants au dépôt de mendicité	1,150 »
— d'enfants trouvés et d'enfants abandonnés	
— d'insensés placés à	
— d'aveugles placés à	3,000 »
— de sourds-muets placés à l'établissement de	
— d'indigents malades, placés aux hôpitaux	

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 4. — <i>Instruction primaire.</i>	
Allocation communale en faveur de l'instruction primaire	2,089 »
§ 5. — <i>Dette constituée.</i>	
Intérêt ou service de rentes viagères	600 »
— de sommes empruntées par la commune pour la gendarmerie	634 92
Remboursement de capitaux empruntés.	1,460 54
Pillage Prévinair, etc., terme de l'indemnité à payer à la ville de Bruxelles.	725 »
TOTAL DU CHAPITRE II.	45,292 64
BALANCE. . {	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 45,393 57
	— DES DÉPENSES 45,392 64
EXCÉDANT	» 95

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
Allocation communale	2,089 »
Subsides de la province et de l'État	1,119 »
TOTAL DES RECETTES.	3,208 »
DÉPENSES.	
Une école	3,208 »

BUDGET DE LA VOIRIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
Somme portée au budget communal et à prélever sur les revenus communaux pour <i>entretien</i> des rues et chemins pavés ou non pavés, <i>entretien</i> des fontaines et aqueducs et frais de confection et d'entretien de poteaux indicateurs. (Allocation ordinaire.)	200 »
Subside à accorder sur le produit de la taxe sur les chiens de 1853	900 »
Produit de centimes additionnels extraordinaires à la contribution foncière en 1854	2,600 »
Produit de centimes additionnels extraordinaires à la contribution personnelle	5,261 »
Produit des centimes additionnels sur les patentes	880 »
§ 2. — <i>Cours d'eau.</i>	
Excédant du compte de l'exercice pénultième (1852).	250 60
Montant du rôle pour le curage des cours d'eau	1,500 »
TOTAL DES RECETTES.	9,571 60

DÉPENSES.

§ 1 ^{er} — <i>Voirie.</i>	
A. Dépôt à la caisse d'épargne.	
Fonds provenant de la taxe sur les chiens	900 »
Produit de centimes additionnels extraordinaires destiné au pavage de chemins vicinaux autres que ceux de grande communication	6,505 59
B. Travaux d'utilité publique.	
Pavage de chemins autres que ceux de grande communication, etc., dont les frais seront prélevés sur les fonds spéciaux de la voirie	200 »
Déficit de l'exercice 1852 (à prélever sur le produit des centimes additionnels).	435 41
C. Cours d'eau.	
Curage des rivières et cours d'eau.	1,530 60
TOTAL DES DÉPENSES.	9,571 60

6° BUDGET DE LA COMMUNE DE KOEKELBERG.

PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER. RECETTES EXTRAORDINAIRES. § 1^{er}. Excédant du compte de l'exercice pénultième (1852). § 2. <i>Recettes extraordinaires de différentes natures.</i> Somme empruntée pour payer l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un presbytère et d'une école communale TOTAL DU CHAPITRE I^{er}.	27 69 9,500 » 9,527 69
CHAPITRE II. RECETTES ORDINAIRES Centimes additionnels à la contribution foncière — — — — — personnelle Taxe personnelle, autorisée par arrêté royal du Ferme des boues Amendes en matière de police municipale, de grande voirie, de chasse, etc., à recevoir en 1854 Produit présumé de la vente d'arbres se trouvant sur le terrain acquis et men- tionné plus haut TOTAL DU CHAPITRE II.	259 06 206 69 2,200 » 140 » 25 » 250 » 5,080 75

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER.	
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	
§ 1 ^{er} .	
Prix de vente et frais du terrain mentionné au chapitre 1 ^{er}	9,500 »
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er}	9,500 »
CHAPITRE II.	
DÉPENSES ORDINAIRES.	
§ 1 ^{er} . — <i>Frais d'administration.</i>	
Prix d'abonnement au <i>Recueil des lois</i>	6 »
— au <i>Mémorial administratif</i> et à d'autres impressions . . .	35 »
Timbre des registres de l'état civil, et frais d'impression des registres et des actes.	110 58
Traitement du bourgmestre.	60 »
— des échevins	60 »
— du secrétaire	500 »
Frais de bureau de l'administration communale, achat de registres, feu et lumière compris. (Cette somme est payée à titre d'abonnement.)	60 »
Frais de timbre du journal des recettes	10 »
Loyer d'un local, à défaut de maison commune	100 »
Traitement du garde champêtre	450 »
Frais d'habillement du garde champêtre, supplément de traitement du brigadier du canton, pensions ou gratifications de retraite.	64 »
Indemnité pour conduire les miliciens au chef-lieu de la province, à quatre francs par lieue, y compris le retour	8 »
Indemnité au vaccinateur calculée à raison de deux francs par 100 habitants. (Résolution du conseil provincial du 16 juillet 1850).	55 »
Gratification au garde champêtre	150 »
§ 2. — <i>Bienfaisance.</i>	
Entretien de mendiants au dépôt de mendicité, d'enfants trouvés et d'enfants abandonnés, d'insensés, d'aveugles, de sourds-muets et d'indigents malades.	200 »
Frais arriérés dus pour l'entretien d'indigents à la Cambre	195 »
Indemnité pour cession de la chapelle	15 »

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 3. — <i>Culte.</i>	
Loyer du presbytère ou indemnité de logement au desservant	450 »
Intérêts à payer du capital de 9,500 francs emprunté.	427 50
§ 4. — <i>Instruction primaire.</i>	
Allocation communale en faveur de l'instruction primaire	169 »
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	3,105 08
BALANCE.	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 12,608 44
	— DES DÉPENSES 12,605 08
Excédant.	3 36

BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
Allocation communale	169 »
Subsides de la province et de l'État	805 »
Subside pour 1852	412 50
TOTAL DES RECETTES.	1,386 50
DÉPENSES.	
Une école	1,386 50

BUDGET DE LA VOIRIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 1 ^{er} . — Voirie vicinale.	
Excédant du compte de l'année pénultième (1852)	93 37
Montant du rôle de répartition pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux	190 »
Subside à accorder sur le produit de la taxe sur les chiens de 1855	60 »
Produit de 10 centimes additionnels extraordinaires à la contribution foncière en 1854	338 57
Produit de 10 centimes additionnels extraordinaires à la contribution personnelle	521 40
§ 2. — Cours d'eau.	
Excédant du compte de l'exercice pénultième (1852).	56 79
Montant du rôle pour le curage des cours d'eau	25 »
TOTAL DES RECETTES.	
	1,085 15

DÉPENSES.

§ 1 ^{er} . — Voirie.	
A. — Dépôt à la caisse d'épargne.	
Fonds provenant de la taxe sur les chiens	60 »
Produit de centimes additionnels extraordinaires destinés au pavage de chemins vicinaux autres que ceux de grande communication	639 97
B. — Travaux d'utilité publique.	
Entretien et réparation des chemins vicinaux; montant du rôle.	285 37
C. — Cours d'eau.	
Curage des rivières et cours d'eau	81 79
TOTAL DES DÉPENSES.	
	1,085 15

7° BUDGET DE LA COMMUNE D'IXELLES.

PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER. RECETTES EXTRAORDINAIRES. § 1^{er}. Excédant du compte de l'exercice pénultième (1852) 4,124 94 § 2. — <i>Recettes extraordinaires de différentes natures.</i> Produits de la liquidation des prestations militaires, pour régularisation 100 » Part contributive des riverains dans la construction des égouts 25,000 » Remboursements et recettes imprévues 125 » TOTAL DU CHAPITRE PREMIER. 29,549 94	
CHAPITRE II. RECETTES ORDINAIRES. Centimes additionnels à la contribution foncière 4,200 » — — — personnelle. 7,500 » Taxe personnelle, autorisée par arrêté royal du 38,100 » Loyers de maisons et d'usines communales. 144 » Location de places aux foires et aux marchés 3,000 » Amendes en matière de police municipale, de grande voirie, de chasse, etc., à recevoir en 1854. 1,300 » Amendes en matière de garde civique 125 » Concessions de terrains au cimetière 700 » Droit de stationnement sur les voitures de place 400 » Part de la commune dans le produit de l'abattoir 4,200 » Taxe sur les bâtisses 500 » Péage conventionnel sur la cuisson des briques 100 » TOTAL DU CHAPITRE II. 60,069 »	

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER.	
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	
§ 2.	
Fonds d'amortissement pour la boucherie	510 »
Fonds d'amortissement pour les 8,000 francs empruntés pour l'agrandissement du cimetière	87 50
Fonds d'amortissement pour l'emprunt de 10,000 francs fait en 1849, au bureau de bienfaisance (<i>acquisition de la maison communale</i>)	500 »
§ 3. — <i>Travaux d'utilité publique.</i>	
Somme à prélever sur les revenus communaux, pour pavages de chemins, alignement des rues et construction de ponts. (<i>Allocation extraordinaire pour régularisation. Le montant de cette allocation sera porté en recette au Budget spécial de la voirie</i>)	2,000 »
Frais de construction d'égouts	25,000 »
§ 4. — <i>Dépenses extraordinaires de différentes natures.</i>	
Sommes à distribuer aux habitants, du chef de prestations militaires, pour régularisation	100 »
Numérotage de maisons, achat de plaques	200 »
Subside au commerce agricole	50 »
Loyer d'une prison dans le bas Ixelles	46 61
Subside destiné à l'encouragement de l'étude des beaux-arts	150 »
Subside en faveur de la crèche, école gardienne	400 »
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}	
	28,744 11
CHAPITRE II.	
DÉPENSES ORDINAIRES.	
§ 1. — <i>Frais d'administration.</i>	
Prix d'abonnement au <i>Recueil des lois</i>	6 »
— au <i>Mémorial administratif</i> et à d'autres impressions	55 »
Timbre des registres de l'état civil, et frais d'impression des registres et des actes	521 70
Traitement du bourgmestre	100 »
— des échevins	400 »

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
Traitement du secrétaire	2,500 »
Frais de bureau de l'Administration communale, achat de registres, feu et lumière compris. (Cette somme est payée à titre d'abonnement.)	4,150 »
Remises du receveur, y compris l'indemnité pour les recettes de l'abattoir . .	1,800 »
Cotes irrecevables	2,500 »
Frais de timbre du journal des recettes et d'impression de comptabilité communale	275 »
Entretien de la maison commune et du mobilier d'icelle	650 »
Entretien d'autres bâtiments communaux, boucherie, etc.	225 »
Primes d'assurance des bâtiments communaux.	40 »
Traitement du garde champêtre	400 »
Frais d'habillement du garde champêtre, supplément du traitement du brigadier du canton, pensions ou gratifications de retraite	64 »
Traitement des veilleurs de nuit	1,800 »
Entretien des réverbères et frais d'éclairage.	8,600 »
Frais du corps de garde pour les patrouilles de nuit	25 »
Entretien des pompes à incendie et accessoires.	525 »
Sommes à prélever sur les revenus communaux pour <i>entretien</i> des rues et des chemins pavés ou non pavés, entretien des fontaines et des aqueducs, et frais de confection et d'entretien des poteaux indicateurs (<i>pour régularisation</i>). Le montant de cette allocation sera porté en recette au budget spécial de la voirie.	4,000 »
Garde civique. Frais d'administration, etc.	3,484 »
Indemnité au vaccinateur, calculée à raison de deux francs par 100 habitants. (Résolution du conseil provincial du 16 juillet 1850.)	200 »
Dépenses imprévues	300 »
Balayage des rues	1,415 »
Gratification au garde champêtre	300 »
— à l'adjoint-concierge de la maison communale.	50 »
Traitement du surveillant du marché aux viandes.	300 »
— du syndic de l'abattoir	100 »
— du commissaire de police	2,500 »
— — adjoint de 1 ^{re} classe	1,200 »
— — adjoint-concierge de l'abattoir	900 »
— — adjoint de 2 ^e classe	900 »
— — adjoint-concierge de la maison communale.	500 »
— de l'employé de l'état civil	800 »
— d'un 2 ^e employé du secrétariat et de l'état civil	1,000 »
§ 2. — <i>Bienfaisance.</i>	
Subside au bureau de bienfaisance	300 »
Entretien de mendiants au dépôt de mendicité	4,500 »

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
Entretien d'enfants trouvés et d'enfants abandonnés	600 »
— d'insensés placés à	1,500 »
— de sourds-muets placés à l'établissement de Bruxelles	200 »
— d'indigents malades, placés à	2,500 »
Frais arriérés dus pour l'entretien d'indigents à la Cambre.	300 »
— aux hospices de	200 »
Subside à l'hospice des enfants valétudinaires	200 »
1/4 du produit des concessions de terrain au cimetière	175 »
§ 3. — <i>Culte.</i>	
Loyer du presbytère ou indemnité de logement au desservant.	500 »
Supplément de traitement aux vicaires	200 »
Subside à l'église St-Boniface	3,000 »
§ 4. — <i>Instruction primaire.</i>	
Allocation communale en faveur de l'instruction primaire	3,619 86
Allocation communale pour les écoles d'adultes	300 »
§ 5. — <i>Dette constituée.</i>	
Intérêt du capital hypothéqué sur la maison communale.	3,250 »
— ou service de rentes viagères	59 25
— de sommes empruntées par la commune.	1,890 »
TOTAL DU CHAPITRE II.	
	59,539 81
BALANCE. } TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	
	89,418 94
	— DES DÉPENSES
	88,303 92
Excédant	
	1,115 02

BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
Allocation communale	3,619 86
Allocation communale. École d'adultes	300 »
Subsides de la province et de l'État	3,099 25
— — — écoles d'adultes	300 »
Subsides de l'État, pour 1852	1,924 50
TOTAL DES RECETTES.	9,245 61

DÉPENSES.

École n° 1	4,910 56
École n° 2	2,653 11
École n° 3	1,029 »
École d'adultes.	600 »
TOTAL DES DÉPENSES.	9,192 67

BUDGET DE LA VOIRIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 1 ^{er} . — Voirie vicinale.	
Excédant du compte de l'année pénultième (1852)	595 61
Somme portée au budget communal et à prélever sur les revenus communaux pour pavage de chemins, constructions de ponts. (Allocation extraordinaire).	2,000 »
Somme portée au budget communal et à prélever sur les revenus communaux pour <i>entretien</i> des rues et chemins pavés ou non pavés, <i>entretien</i> des fontaines et aqueducs et frais de confection et d'entretien de poteaux indicateurs. (Allocation ordinaire.)	1,000 »
Montant du rôle de répartition pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux	2,900 »
Subside à accorder sur le produit de la taxe sur les chiens de 1853	1,500 »
Produit de 5 centimes additionn. extraord. à la contribution foncière en 1854.	1,200 »
— de 1 centime — à la contribution personnelle	800 »

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 2. — <i>Cours d'eau.</i>	
Excédant du compte de l'exercice pénultième (1852)	103 85
Montant du rôle pour le curage des cours d'eau	162 73
TOTAL DES RECETTES.	10,062 17

DÉPENSES.

§ 1 ^{er} . — <i>Voirie.</i>	
<i>B. Travaux d'utilité publique.</i>	
Pavage de chemins autres que ceux de grande communication, etc., dont les frais seront prélevés sur les fonds spéciaux de la voirie	3,393 61
Pavage de chemins de grande communication (route de Boendael)	3,500 »
Entretien et réparation des chemins vicinaux; <i>montant du rôle</i>	2,900 »
<i>C. Cours d'eau.</i>	
Curage des rivières et cours d'eau	266 56
TOTAL DES DÉPENSES.	10,062 17

III. — Budgets communaux de St-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Etterbeek et Anderlecht, pour l'exercice 1853.

1° BUDGET DE LA COMMUNE DE ST-JOSSE-TEN-NOODE.

PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES sanctionnés PAR LA DÉPUTATION permanente.
RESTANT DISPONIBLE DES ANNÉES ANTÉRIEURES. Excédant du compte communal de l'année 1851	21,107 37
RECETTES EXTRAORDINAIRES. Taxe personnelle (<i>recouvrement de cotisations d'exercices antérieurs</i>). Subside de la taxe provinciale des chiens (18) Produit de centimes additionnels extraordinaires : 1° De 7 centimes à la contribution foncière. 2° De 9 — — — — — personnelle. Taxe des bâtisses pour 18 — des voitures publiques (droit de stationnement) Remboursement de pavage exécuté pour compte de particuliers Produit de la fabrication des briques, pour entretien des chemins Subside de l'administration de la sûreté publique pour un 3° adjoint. De divers pour participation des frais d'entretien de leurs enfants à l'établissement des sourds-muets Logements militaires payés par les corps de troupes. Rôle supplémentaire de la taxe personnelle en 1853. — des redevances pour placement de tables, etc., sur les trottoirs. Remboursement par des particuliers pour travaux d'égouts Intérêt d'obligations belges en rente de la dette publique à 4 1/2 p. % De diverses communes, remboursement de frais d'entretien d'indigents. Rôle supplémentaire des indemnités provenant de la garde civique Recettes qui ne s'opéreront plus en 1854, de M. Fierlants, pour location d'une chambre à l'hôpital du choléra en 1850 Complément de l'emprunt fait à l'hospice Névaumont	150 » 2,050 » 4,000 » 15,100 » 1,500 » 1,500 » 2,000 » 100 » 500 » 100 » 300 » 2,000 » 500 » 5,000 » 540 » 100 » 500 » 40 » 1,100 »
TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES.	46,980 »

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES sanctionnés PAR LA DÉPUTATION permanente.
RECETTES ORDINAIRES.	
15 centimes additionnels à la contribution foncière	8,600 »
15 — — — — — personnelle	21,800 »
Taxe personnelle	45,000 »
5 p. % additionnels à la taxe personnelle, pour couvrir les non-valeurs	2,250 »
5 p. % taxation du receveur pour recouvrement du principal de la taxe personnelle	2,250 »
Maison communale (prix de location d'une partie de la maison)	800 »
Amendes de police municipale	3,000 »
Amendes provenant de la garde civique	300 »
Justice de paix (location d'une partie de la maison)	300 »
Produit de l'abattoir en 1853	15,000 »
Indemnités payées par les familles aisées du chef de la garde civique	6,000 »
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES.	105,300 »

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
DÉPENSES ORDINAIRES.	
<i>Frais de l'administration communale.</i>	
Prix d'abonnement au <i>Bulletin officiel</i>	6 »
— au <i>Mémorial administratif</i>	35 »
Impression et timbres des registres de l'état civil	633 36
Traitement du bourgmestre	2,000 »
— de deux échevins	2,000 »
— du secrétaire	2,400 »
Frais de bureau de l'administration communale	200 »
Impressions diverses, affiches, registres, listes électorales, etc.	1,600 »
Traitement des employés pour les écritures de l'état civil et de l'administration	2,300 »
Service de la maison communale, feu, lumière, papier, plumes, encre, etc.	600 »

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
Taxation du receveur communal pour recouvrement de la taxe personnelle à 5 p. % Entretien de la maison communale Remboursement de diverses cotisations à la taxe personnelle Frais de recouvrement de la taxe personnelle, frais d'huissier, etc. Traitement du médecin vérificateur des naissances et décès. — du médecin vaccinateur Service de la garde civique. — Administration. Prix de location du local de la justice de paix Diverses assurances contre incendie Achat de plaques de plomb pour les inhumations Cotes irrecevables de cotisations de taxes communales	3,161 » 250 » 1,300 » 125 » 600 » 200 » 6,174 » 1,200 » 55 » 50 » 4,200 »
<i>Frais de police.</i>	
Traitement du commissaire de police. Frais de bureau du commissaire de police Traitements de trois adjoints au commissaire de police Traitement d'un garde champêtre Habillement du garde champêtre, etc. Service des veilleurs de nuit. Huit hommes à 40 francs par mois Abonnement au service des pompes à incendie, à Bruxelles. Pour divers cas imprévus, service de la police Frais de nourriture des personnes déposées dans la prison communale Indemnité au commissaire de police comme ministère public Traitement de sept agents de police à 700 francs Habillement — à 150 francs	2,500 » 400 » 3,900 » 450 » 64 » 3,840 » 500 » 800 » 250 » 500 » 4,900 » 1,050 »
<i>Frais de voirie et travaux publics.</i>	
Entretien du pavé et des chemins vicinaux Curage de ruisseaux Entretien de la pompe publique — des ponts, regards d'égouts et aqueducs Frais d'éclairage des réverbères Enlèvement des boues et décombres Traitement de M. l'inspecteur voyer Frais d'instruction des demandes de bâtisses Traitement de l'architecte surveillant des bâtisses. Travaux de pavage exécutés pour compte de particuliers.	2,349 » 200 » 50 » 500 » 20,000 » 750 » 256 » 100 » 2,000 » 2,000 »

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
<i>Frais d'Administration.</i>	
Traitement du directeur de l'abattoir.	800 »
— de l'inspecteur du bétail et des viandes à l'abattoir	600 »
— du percepteur des droits	500 »
— du concierge de l'abattoir	400 »
Frais de bureau, chauffage, etc.	500 »
<i>Secours aux établissements de charité.</i>	
Frais d'entretien d'individus reclus à la Cambre et ailleurs.	2,250 »
— — d'enfants trouvés et abandonnés.	2,000 »
Secours au bureau de bienfaisance	4,000 »
Frais d'entretien d'insensés placés à Gheel	4,500 »
— — et de soins à des malades placés aux hôpitaux de Bruxelles.	3,500 »
— — d'enfants placés à l'établissement des sourds-muets et aveugles à Bruxelles.	400 »
Subside à la crèche, école gardienne.	500 »
<i>Culte.</i>	
Loyer du presbytère de l'église des SS. Jean et Nicolas	500 »
— — pour l'église S ^{te} -Marie.	500 »
Subvention pour l'érection de l'église S ^{te} -Marie.	2,000 »
— pour achèvement de la tour des SS. Jean et Nicolas	400 »
<i>Instruction et beaux-arts.</i>	
Traitement de 2 instituteurs communaux	2,500 »
— de 2 sous-instituteurs communaux.	1,200 »
Achat de livres, prix en habillements pour les nécessiteux, etc.	600 »
Gratification d'encouragement à la Société philharmonique.	200 »
Traitement de l'institutrice de l'école des filles.	400 »
Chauffage et frais divers des écoles communales	150 »
Enseignement de la musique à l'école communale.	250 »
Encouragement pour la peinture historique.	140 »
<i>Dette constituée.</i>	
A la banque foncière, année sur l'emprunt de 50,000 francs.	2,057 »
A M. Vandermeersch, intérêt du prix d'acquisition du terrain de l'école, rue Névraumont, de fr. 7,068 75 c ^s , à 4 1/2 p. 0/0	518 09
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES.	106,293 45

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	
Logements militaires payés aux particuliers	300 »
Gratification au garde champêtre et	200 »
Produit des centimes additionnels extraordinaires, destiné et employé au pavage	6,375 »
Fonds provenant de la taxe provinciale des chiens, employé au pavage . . .	2,056 69
Fonds provenant de la taxe des bâtisses, employé au pavage.	500 »
Subside du Gouvernement, employé au pavage.	800 »
Construction d'égouts	10,764 »
Travaux de construction à l'abattoir	19,000 »
Frais d'ameublement et divers.	4,500 »
Construction des bâtiments d'une nouvelle école	11,000 »
Frais d'ameublement d'une nouvelle école	2,000 »
Prix de propreté à la classe ouvrière	200 »
Intérêts pour l'emprunt de 125,000 francs	5,625 »
Cas imprévus	5,000 »
TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	66,520 69
BALANCE. {	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES . . . 173,287 37
	— DES DÉPENSES . . . 172,614 14
Excédant.	675 25

2° BUDGET DE LA COMMUNE DE SCHAERBEEK.

PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER. RECETTES EXTRAORDINAIRES. § 1^{er}. Excédant du compte de l'exercice pénultième (1851) § 2. <i>Recettes extraordinaires de différentes natures.</i> Produit de la liquidation des prestations militaires, pour régularisation Remboursement des frais du timbre des mandats. Sommes à prélever sur les ressources générales. TOTAL DU CHAPITRE PREMIER.	2,951 40 35 40 20 » 250 » 3,256 80
CHAPITRE II. RECETTES ORDINAIRES. Centimes additionnels à la contribution foncière — — — — — personnelle Taxe personnelle, autorisée par arrêté royal du Montant du rôle d'indemnité pour la garde civique (art. 73 de la loi du 8 mai 1848). Loyer de maisons et d'usines communales Location de places aux foires et aux marchés Pesage et mesurage publics Vente d'herbes, récolte de 185 Amendes en matière de police municipale, de grande voirie, de chasse, etc., à recevoir en 1853 Amendes en matière de garde civique Perception de 3 centimes additionnels extraordinaires pour le service de l'instruction primaire. TOTAL DU CHAPITRE II.	1,470 » 2,730 » 18,250 » 2,454 » 300 » 900 » 250 » 10 » 800 » 100 » 1,800 » 29,064 »

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. § 1^{er}. Prélèvements régulièrement opérés sur le reliquat du compte de 1851 § 2. — <i>Dépôt à la caisse d'épargne et achats de fonds du trésor.</i> Fonds d'amortissement § 3. — <i>Travaux d'utilité publique.</i> Construction d'une salle d'école § 4. — <i>Dépenses extraordinaires de différentes natures.</i> Sommes à distribuer aux habitants, du chef de prestations militaires, pour régularisation Achat du mobilier nécessaire à l'école TOTAL DU CHAPITRE PREMIER.	150 » 666 67 1,821 47 35 » 400 » 3,071 14
CHAPITRE II. DÉPENSES ORDINAIRES. § 1^{er}. — <i>Frais d'administration.</i> Prix d'abonnement au <i>Recueil des lois</i> — au <i>Mémorial administratif</i> et à d'autres impressions . . . Timbre des registres de l'état civil, et frais d'impression des registres et des actes Traitement du bourgmestre. — des échevins. — du secrétaire. — du commissaire de police. Frais de bureau de l'administration communale, achat de registres, feu et lu- mière compris Frais de bureau du commissariat Reliure des collections du <i>Recueil des lois</i>, du <i>Mémorial administratif</i>, des journaux et des registres; achat de livres. Remises du receveur à 4 p. 0/0, sur les revenus ordinaires, s'élevant à la somme de 2,010 francs.	6 » 35 » 364 » 200 » 200 » 2,300 » 2,000 » 900 » 200 » 100 » 82 40

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
Frais de timbre du journal des recettes	30 »
Contributions sur les biens communaux.	23 »
Entretien de la maison commune et du mobilier d'icelle	200 »
Loyer d'un local, à défaut de maison commune	800 »
Primes d'assurance des bâtiments communaux	10 80
Traitement de l'adjoint	900 »
Traitement des gardes champêtres (deux).	600 »
Frais d'habillement du garde champêtre.	128 »
Gratification aux gardes champêtres	175 »
Traitement des employés	1,200 »
— de l'expert inspecteur des viandes	50 »
Frais d'éclairage	4,798 60
Enlèvement des boues	150 »
Indemnité à la ville de Bruxelles, pour ses pompes à incendie et accessoires	300 »
Timbre des mandats et avertissements	20 »
Indemnité de logement pour le commissaire de police.	1,500 »
Indemnité pour conduire les miliciens au chef-lieu de la province, à quatre francs par lieu, y compris le retour	4 »
Garde civique. Montant du rôle spécial, et, s'il y a lieu, d'une allocation particulière	2,454 »
Fourniture d'uniformes aux gardes (art. 65 de la loi du 8 mai 1848)	75 »
Indemnité au vaccinateur, calculée à raison de deux francs par 100 habitants (résolution du conseil provincial du 16 juillet 1850)	200 »
Subside à la société agricole	50 »
Traitement du médecin vérificateur	300 »
Travaux d'assainissement, prix de propreté et autres mesures hygiéniques.	200 »
Traitements de trois agents de police.	1,800 »
Frais d'habillement des trois agents de police	400 »
Dépenses imprévues	500 »

§ 2. — *Bienfaisance.*

Subside pour les orphelins Verbessen.	420 »
Entretien de mendiants au dépôt de mendicité	1,000 »
— d'enfants trouvés et d'enfants abandonnés	200 »
— d'insensés placés à Gheel	255 50
— d'aveugles placés à l'institut ophthalmique.	100 »
— de sourds-muets placés à l'établissement de Bruxelles	100 »
— d'indigents malades, placés dans les hôpitaux	600 »
Secours provisoires aux indigents non domiciliés à Schaarbeek	100 »
Subside à la crèche, école gardienne de St-Josse ten-Noode.	150 »

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 3. — <i>Culte.</i>	
Subside à la fabrique d'église de S ^{te} -Marie et des SS.-Jean et Nicolas.	700 »
Indemnité de logement au desservant.	600 »
§ 4. — <i>Instruction primaire.</i>	
Allocation communale en faveur de l'instruction primaire	1,800 »
§ 5. — <i>Dette constituée.</i>	
Intérêt ou service de rentes perpétuelles.	147 02
— de sommes empruntées par la commune	500 »
TOTAL DU CHAPITRE II	29,228 32
BALANCE. {	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 32,320 80
	— DES DÉPENSES 32,299 46
EXCÉDANT	21 34

BUDGET DE L'INSTRUCTOIN PRMAIRE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
Allocation communale	1,800 »
Subsides de la province et de l'État	456 »
Subside pour 1851	200 »
TOTAL DES RECETTES.	2,456 »
DÉPENSES.	
École n° 1	1,956 »
École n° 2	500 »
TOTAL DES DÉPENSES	2,456 »

BUDGET DE LA VOIRIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 1 ^{er} . — Voirie vicinale.	
Excédant du compte de l'année pénultième 1851	94 49
Somme portée au budget communal et à prélever sur les revenus communaux pour <i>entretien</i> des rues et chemins pavés ou non pavés, <i>entretien</i> des fontaines et aqueducs, et frais de confection et d'entretien de poteaux indicateurs. (Allocation ordinaire.)	4,500 »
Montant du rôle de répartition pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux	2,200 »
Subside à accorder sur le produit de la taxe sur les chiens de 1852	900 »
Produit de 5 centimes additionnels extraordinaires à la contribution foncière en 1853	630 »
Produit de 6 centimes additionnels extraordinaires à la contribution personnelle	2,540 »
Subside accordé en 1852 sur les fonds provinciaux	70 »
§ 2. — Cours d'eau.	
Excédant du compte de l'exercice pénultième (1851)	19 70
Montant du rôle pour le curage des cours d'eau	725 30
TOTAL DES RECETTES.	8,279 49

DÉPENSES.

§ 1 ^{er} . — Voirie.	
B. Travaux d'utilité publique.	
Pavage de chemins autres que ceux de grande communication, etc., dont les frais seront prélevés sur les fonds spéciaux de la voirie	3,940 »
Entretien et réparation des chemins vicinaux; <i>montant du rôle</i>	2,200 »
C. Cours d'eau.	
Curage des rivières et cours d'eau.	745 »
Entretien des rues et des chemins pavés; entretien des fontaines, ponts et aqueducs, et frais de confection et d'entretien des poteaux indicateurs et des indicateurs des rues	4,394 49
TOTAL DES DÉPENSES. fr.	8,279 49

3° BUDGET DE LA COMMUNE D'ETTERBEEK.

PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrétés PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER. RECETTES EXTRAORDINAIRES. § 1^{er}. Excédant du compte de l'exercice pénultième (1851). § 2. — <i>Recettes extraordinaires de différentes natures.</i> Produit de la liquidation des prestations militaires, pour régularisation TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.	948 20 26 40 974 60
CHAPITRE II. RECETTES ORDINAIRES. Centimes additionnels à la contribution foncière — — — — — personnelle Taxe personnelle, autorisée par arrêté royal du Montant du rôle d'indemnité pour la garde civique (article 73 de la loi du 8 mai 1848.) Loyers de maisons et d'usines communales Intérêts des capitaux provenant des fonds de réserve, déposés : 1° A la caisse d'épargne 2° Au mont-de-piété Droit de barrière et de chaussée, autorisé par arrêté royal du Amendes en matière de police municipale, de grande voirie, de chasse, etc., à recevoir en 1853 Amendes en matière de garde civique TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	443 27 353 02 3,800 » 353 » 72 » 16 17 128 83 500 » 37 » 50 » 5,757 31

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE PREMIER. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. § 1^{er}. Cotes recouvrables de l'imposition personnelle des années 1847, 1848, 1849, 1850 et 1851 § 2. — <i>Dépôt à la caisse d'épargne et achats de fonds du trésor.</i> . Cotes irrecevables du rôle d'imposition de la garde civique pour les années 1848, 1849, 1850 et 1851 § 3. — <i>Travaux d'utilité publique.</i> Indemnité de l'État pour centimes additionnels sur la contribution personnelle de 1853 A-compte sur le subside accordé en faveur de l'instruction primaire. . . . § 4. — <i>Dépenses extraordinaires de différentes natures.</i> Sommes à distribuer aux habitants du chef de prestations militaires, pour régularisation. Achat du mobilier nécessaire à l'école Tantième du receveur Aerts, 4 p. % sur fr. 185 68 c², montant des amendes de simple police portées d'office au compte de 1850 TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.	172 01 92 69 15 » 15 » 26 64 50 » 7 45 378 77
CHAPITRE II. DÉPENSES ORDINAIRES. § 1^{er}. — <i>Frais d'administration.</i> Prix d'abonnement au <i>Recueil des lois</i> — au <i>Mémorial administratif</i> et à d'autres impressions . . . Timbre des registres de l'état civil, et frais d'impression des registres et des actes Traitement du bourgmestre — des échevins. — du secrétaire Frais de bureau de l'administration communale, achat de registres, feu et lumière compris. (Cette somme est payée à titre d'abonnement.) Reliure des collections du <i>Recueil des lois</i>, du <i>Mémorial administratif</i>, des journaux et des registres; achat de livres	6 » 35 » 107 58 60 » 60 » 800 » 100 » 30 »

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
Remises du receveur, à p. % sur les revenus ordinaires, s'élevant à la somme de	22 16
Frais de timbre du journal des recettes	4 80
Confection des listes électorales	35 »
Contributions sur les biens communaux	9 54
Entretien de la maison commune et du mobilier d'icelle	25 »
Loyer d'un local, à défaut de maison commune	60 »
Entretien d'autres bâtiments communaux	20 »
Entretien de l'horloge et traitement du conducteur	30 »
Traitement du garde champêtre	400 »
Gratification au —	50 »
Frais d'habillement du garde champêtre, supplément de traitement du brigadier du canton, pensions ou gratifications de retraite	64 »
Traitement du sonneur de la cloche de retraite	25 »
Achat de pompes à incendie et accessoires	30 »
Entretien — —	30 »
Somme à prélever sur les revenus communaux pour <i>entretien des rues et des chemins pavés ou non pavés, entretien des fontaines et des aqueducs, et frais de confection et d'entretien des poteaux indicateurs (pour régularisation). Le montant de cette allocation sera porté en recette au budget spécial de la voirie.</i>	500 »
Indemnité pour conduire les miliciens au chef-lieu de la province, à quatre francs par liene, y compris le retour	4 »
Garde civique. Montant du rôle spécial, et, s'il y a lieu, d'une allocation particulière	670 »
Indemnité au vaccinateur, calculée à raison de deux francs par 100 habitants (résolution du conseil provincial du 16 juillet 1850)	65 »
Dépenses imprévues	75 »
§ 2. — <i>Bienfaisance.</i>	
Subside au bureau de bienfaisance	150 »
Entretien de mendiants au dépôt de mendicité	570 »
— d'enfants trouvés et d'enfants abandonnés	112 15
— d'insensés placés à Gheel	256 20
— d'indigents malades, placés aux hospices	800 »
Frais arriérés dus à la maternité	400 »
Frais d'entretien des enfants Wouters-Boon	195 45
— de l'octogénaire Michiels	182 50
— des enfants Schollaert et de la femme Van Brusseghe	150 »
Frais d'entretien d'une insensée à Gheel (1852-1855).	256 20

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 4. — <i>Instruction primaire.</i>	
Allocation communale en faveur de l'instruction primaire	265 »
TOTAL DU CHAPITRE II.	6,133 18
BALANCE	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 6,731 91
	— DES DÉPENSES 6,531 95
Excédant.	199 96

BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
Allocation communale	265 »
Subsides de la province et de l'État	914 »
TOTAL DES RECETTES.	1,179 »

DÉPENSES.

Une école	1,179 »
---------------------	---------

BUDGET DE LA VOIRIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 1 ^{er} . — <i>Voirie vicinale.</i>	
Excédant du compte de l'année pénultième (1851)	215 88
Somme portée au budget communal et à prélever sur les revenus communaux pour pavage de chemins, constructions de ponts. (Allocation extraordinaire.).	300 »
Montant du rôle de répartition pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux	600 »
Subside à accorder sur le produit de la taxe sur les chiens de 1852	380 »
Produit de centimes additionnels extraordinaires à la contribution foncière en 1853	126 65
Produit de centimes additionnels extraordinaires à la contribution personnelle	101 45
§ 2. — <i>Cours d'eau.</i>	
Excédant du compte de l'exercice pénultième (1851).	28 18
Montant du rôle pour le curage des cours d'eau	220 »
TOTAL DES RECETTES.	1,972 14

DÉPENSES.

§ 1 ^{er} . — <i>Voirie.</i>	
A. <i>Dépôt à la caisse d'épargne</i>	
Fonds provenant de la taxe sur les chiens	380 »
Produit de centimes additionnels extraordinaires destinés au pavage de chemins vicinaux autres que ceux de grande communication	228 08
B. <i>Travaux d'utilité publique.</i>	
Pavage de chemins autres que ceux de grande communication, etc., dont les frais seront prélevés sur les fonds spéciaux de la voirie, droit de barrière.	300 »
Entretien et réparation des chemins vicinaux; <i>montant du rôle.</i>	815 88
C. <i>Cours d'eau.</i>	
Curage des rivières et cours d'eau.	248 18
TOTAL DES DÉPENSES.	1,972 14

4° BUDGET DE LA COMMUNE D'ANDERLECHT.

PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
RECETTES ORDINAIRES.	
Centimes additionnels à la contribution foncière	4,704 54
— — — personnelle	765 57
Taxe personnelle, autorisée par arrêté royal du	11,000 »
Montant du rôle d'indemnité pour la garde civique (art. 75 de la loi du 8 mai 1848).	825 »
Location de places aux foires et aux marchés	54 »
Ferme des boues	60 »
Amendes en matière de police municipale, de grande voirie, de chasse, etc., à recevoir en 1855	79 16
Produit du droit d'inhumation.	150 »
— sur les bals	90 »
— sur les vigilantes	48 »
TOTAL DES RECETTES	14,772 27

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente
CHAPITRE PREMIER.	
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	
§ 1 ^{er} .	
Déficit du compte de l'exercice de 1851	4,206 07
§ 4. — Dépenses extraordinaires de différentes natures.	
Timbres pour mandats, etc.	30 »
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er}	4,236 07

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
CHAPITRE II.	
DÉPENSES ORDINAIRES.	
§ 1 ^{er} . — <i>Frais d'administration.</i>	
Prix d'abonnement au <i>Recueil des lois</i>	6 »
— au <i>Mémorial administratif</i> et à d'autres impressions	35 »
Timbre des registres de l'état civil, et frais d'impression des registres et des actes.	231 14
Traitement du bourgmestre	120 »
— des échevins	120 »
— du secrétaire	1,600 »
Frais de bureau de l'administration communale, achats de registres, feu et lumière compris. (Cette somme est payée à titre d'abonnement.)	350 »
Reliure des collections du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Mémorial administratif</i> , des journaux et des registres; achat de livres	25 »
Contributions sur les biens communaux	» 71
Entretien d'autres bâtiments communaux. Assurance.	13 »
Traitement du garde champêtre	800 »
Frais d'habillement du garde champêtre, supplément de traitement du brigadier du canton, pensions ou gratifications de retraite	128 »
Traitement du sonneur de la cloche de retraite.	56 »
Entretien des réverbères et frais d'éclairage.	500 »
Entretien de pompes à incendie et accessoires	150 »
Indemnité pour conduire les miliciens au chef-lieu de la province, à quatre francs par lieue, y compris le retour	4 »
Fourniture d'uniformes aux gardes (art. 63 de la loi du 8 mai 1848).	825 »
Indemnité au vaccinateur, calculée à raison de deux francs par 100 habitants (résolution du conseil provincial du 16 juillet 1850)	100 »
Traitement du commissaire de police	900 »
— de l'employé chargé de l'état civil	200 »
§ 2. — <i>Bienfaisance.</i>	
Entretien de mendiants au dépôt de mendicité.	430 »
— d'enfants trouvés et d'enfants abandonnés	400 »
— d'insensés placés à Gheel	512 60
Arriérés de frais d'insensés à Bruges	590 19
Entretien d'indigents malades, placés à Bruxelles.	500 »
Frais arriérés dus aux hospices de Bruxelles	476 51
— des enfants trouvés	476 75
Entretien de Rampelberg et de Saunois	170 »
§ 4. — <i>Instruction primaire.</i>	
Allocation communale en faveur de l'instruction primaire	864 »

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES allouées PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 5. — <i>Dette constituée.</i>	
Intérêt ou service de rentes perpétuelles.	86 75
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	10,448 65
BALANCE.	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 14,772 27
	— DES DÉPENSES 14,684 72
Excédant.	87 55

BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
Allocation communale	864 »
— du bureau de bienfaisance.	60 »
Subsides de la province et de l'État	1,038 »
TOTAL DES RECETTES.	1,962 »
DÉPENSES.	
Une école	1,962 »

BUDGET DE LA VOIRIE. — RECETTES.

NATURE DES RECETTES.	CHIFFRES arrêtés PAR LA DÉPUTATION permanente.
§ 1 ^{er} . — <i>Voirie vicinale.</i>	
Excédant du compte de l'année pénultième (1851)	804 58
Montant du rôle de répartition pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux	2,165 54
Subside à accorder sur le produit de la taxe sur les chiens de 1852	629 55
Produit de centimes additionnels extraordinaires à la contribution foncière en 1853	237 50
§ 2. — <i>Cours d'eau.</i>	
Montant du rôle pour le curage des cours d'eau	773 57
TOTAL DES RECETTES. fr.	4,610 52

DÉPENSES.

§ 1 ^{er} . — <i>Voirie.</i>	
A. Dépôt à la caisse d'épargne.	
Fonds provenant de la taxe sur les chiens	629 55
Produit de centimes additionnels extraordinaires destinés au pavage de chemins vicinaux autres que ceux de grande communication	237 50
B. Travaux d'utilité publique.	
Entretien et réparation des chemins vicinaux ; <i>montant du rôle.</i>	2,969 92
C. Cours d'eau.	
Curage des rivières et cours d'eau.	367 28
Déficit du compte de 1851	406 29
TOTAL DES DÉPENSES.	4,610 52

RELEVÉ

*Indiquant l'étendue territoriale de la ville de Bruxelles et de chacune
des communes à incorporer à cette ville.*

NOMS DES COMMUNES.	CONTENANCE d'après LE CADASTRE	CONTENANCE approximative A INCORPORER à Bruxelles.	Observations.
	Hectares.	Hectares.	
St-Josse-ten-Noode	241.00	241.00	La contenance des huit sections de Bruxelles est de 450 hectares.
Ixelles	959.00	478.00	
Etterbeek	375.00	179.00	
Schaerbeek	884.00	310.00	
Uccle	2,293.00	12.00	
St-Gilles.	255.00	224.00	
Anderlecht	1,784.00	100.00	
Molenbeek-St-Jean	656.00	311.00	
Koekelberg.	120.00	34.00	
Jette	578.00	2.50	
Laeken	883.00	152.00	
Forêt	625.00	1.50	
	9,651.00	2,045.00	
Bruxelles		450.00	
		2,495.00	Contenance approximative de la ville agrandie.

ANNEXE C.

RELEVÉ

De la population, arrêtée au 31 décembre 1852, des communes et des parties de communes destinées à être incorporées à la ville de Bruxelles.

NUMÉRO D'ORDRE.	COMMUNES ET DÉPENDANCES.	POPULATION		
		DES COMMUNES, au 31 décembre 1852.	A RÉUNIR à celle DE LA CAPITALE.	des parties DE COMMUNES qui n'y seront pas RÉUNIES.
1	La ville de <i>Bruxelles</i> , non compris le quartier <i>Léopold</i>	155,984 "	155,984 "	"
2	<i>St-Josse-ten-Noode</i> , y compris le quartier <i>Léopold</i> déjà incorporé	20,152 "	20,152 "	"
3	<i>Etterbeek</i> , moins une partie du village appelée la <i>Chasse</i>	5,506 "	(¹) 5,206 "	(¹) 500 "
4	<i>Ixelles</i> , moins les hameaux de <i>Boendaël</i> , <i>spoel</i> et et quelques maisons isolées	19,550 "	19,000 "	550 "
5	<i>Uccle</i> , le hameau de <i>Fleurgat</i>	7,407 "	(¹) 150 "	(¹) 7,257 "
6	<i>Forêt</i>	1,572 "	"	1,572 "
7	<i>St-Gilles</i> , moins quelques maisons isolées	5,478 "	(¹) 5,408 "	(¹) 70 "
8	<i>Anderlecht</i> , une partie des maisons du hameau de <i>Cureghem</i> , situées le long de la chaussée et près de la porte d' <i>Anderlecht</i>	8,011 "	(¹) 500 "	(¹) 7,511 "
9	<i>Molenbeek-St-Jean</i> , à l'exception des hameaux d' <i>Osseghem</i> , de <i>Moortebeek</i> , de <i>Scheut</i> et de quelques maisons isolées	16,484 "	(¹) 16,154 "	(¹) 350 "
10	<i>Koekelberg</i> , à l'exception de quelques maisons isolées	2,770 "	(¹) 2,649 "	(¹) 121 "
11	<i>Jette</i> , une partie des maisons situées sur le prolongement de la chaussée.	2,531 "	(¹) 400 "	(¹) 1,951 "
12	<i>Laeken</i> , la partie de la commune qui porte le nom de faubourg de <i>Lacken</i> et une partie de celle qui porte le nom de <i>Drootbeek</i>	5,121 "	(¹) 720 "	(¹) 4,401 "
13	<i>Schaerbeek</i> , moins les hameaux : <i>Kattepoel</i> , <i>Helmet</i> , et plusieurs maisons isolées	9,611 "	(¹) 9,111 "	(¹) 500 "
Après l'adoption du projet de réunion par la Législature, la capitale compterait environ 252 mille habitants.		255,757 "	251,594 "	(¹) 24,563 "

(¹) Chiffres approximatifs.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Rapport	1—18
Projets de loi	19—27

ANNEXES.

ANNEXE A. — 1. <i>Relevé des charges communales</i>	28—29
---	-------

II. *Budgets communaux de Laeken, Uccle, St-Gilles, Bruxelles, Molenbeek-St-Jean, Koekelberg et Ixelles, pour l'exercice 1854.*

1° Budget de la commune de Laeken.	30—35
2° — — d'Uccle.	34—37
3° — — de St-Gilles	38—41
4° — — de Bruxelles	42—50
5° — — de Molenbeek-St-Jean	51—55
6° — — de Koekelberg	56—59
7° — — d'Ixelles	60—65

III. *Budgets communaux de St-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Etterbeek et Anderlecht, pour l'exercice 1853.*

1° Budget de la commune de St-Josse-ten-Noode	66—70
2° — — de Schaerbeek	71—75
3° — — d'Etterbeek	76—80
4° — — d'Anderlecht	81—84

ANNEXE B. — Relevé indiquant l'étendue territoriale de la ville de Bruxelles et de chacune des communes à incorporer à cette ville	85
--	----

ANNEXE C. — Relevé de la population, arrêtée au 31 décembre 1852, des communes et des parties de communes destinées à être incorporées à la ville de Bruxelles	86
--	----